



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°07/2016

Période :
du 30 septembre 2016
au 7 novembre 2016

- ISSN 1625-5283 -

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

❖ Séance du 25 octobre 2016

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016 p 5
- Approbation du règlement intérieur de la CATSIS du SDIS de la Charente..... p 10
- Modification du règlement intérieur du SDIS : création d'un guide administratif relatif aux instances décisionnaires et consultatives du SDIS et complément du chapitre 2 du titre 2 traitant des obligations fondamentales des personnels du SDIS..... p 12
- Mise en place d'une astreinte au CTA/CODIS pour les SPP de la fonction d'opérateur à adjoint au chef de salle p 12
- Modification des annexes 2II et 2II bis du guide provisoire des personnels permanents..... p 16

2. Délibérations du conseil d'administration

❖ Séance du 25 octobre 2016

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2016..... p 17
- Convention pluriannuelle de partenariat SDIS - Département 2017-2020..... p 24
- Débat d'orientations budgétaires et rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2017 p 32
- Contributions des communes et EPCI au budget du SDIS pour l'année 2017..... p 38
- Neutralisation budgétaire des amortissements - année 2017..... p 39
- Convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 entre le SDIS et le COS du personnel du SDIS..... p 40
- Convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 entre le SDIS et l'UDSP de la Charente..... p 44

3. Arrêtés

- Arrêté n°703/2016 relatif à la composition du conseil d'administration du SDIS de la Charente..... p 48
- Arrêté n°754/2016 portant modification de la composition de la commission administrative et technique du SDIS de la Charente..... p 49
- Arrêté n°796/2016 portant composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en matière de formation des SPP de catégorie C du SDIS de la Charente..... p 50

4. Autres documents

Néant

04 NOV. 2016

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

**Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration
Séance du 25 octobre 2016**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 11 octobre 2016

Présents :

Madame Brigitte FOURU, messieurs Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistants à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

Absents excusés :

Messieurs François BONNEAU et Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du conseil d'administration.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016

Les membres du bureau du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016.

Vu le rapport soumis à leur examen :

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

adoptent le procès-verbal du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours relatif à la séance du 19 septembre 2016.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



04 NOV. 2016

Délibération reçue en conseil de légalité le :
Délibération publiée le :

04 NOV. 2016

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

**Procès-verbal du bureau du conseil d'administration
Séance du 19 septembre 2016**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 7 septembre 2016

Présents :

Madame Brigitte FOURU, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistants à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2016

Les membres du bureau du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 21 juin 2016.

DEBAT

Le directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

adoptent le procès-verbal du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours relatif à la séance du 20 juin 2016.



Transformations de postes :

a) Transformation de 6 postes d'adjoint de sapeur-pompier professionnel en 6 postes de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeur-pompier professionnel :

Suite à la parution de l'arrêté du 15 juillet 2016 portant inscription sur la liste d'aptitude au grade de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2015 après réussite à examen professionnel, il convient de transformer 6 postes d'adjoint en 6 postes de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} août 2016.

b) Transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en un poste de technicien territorial :

Suite à l'avis de la commission administrative paritaire du centre départemental de gestion, compétente pour les agents de catégorie B du centre départemental de gestion de la Charente du 24 mai 2016 et à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien stable au titre de la promotion interne, il convient de transformer un poste d'agent de maîtrise principal en un poste de technicien territorial à compter du 1^{er} janvier 2016.

c) Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un poste d'agent de maîtrise :

Suite à l'avis de la commission administrative paritaire du centre départemental de gestion de la Charente, compétente pour les agents de catégorie C, du 21 juin 2016 et à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne, il convient de transformer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2016.

Contrats :

Par délibération du 20 mars 2014, le bureau du conseil d'administration a validé la création de trois emplois d'événir.

Deux de ces contrats, conclus pour une durée initiale d'un an renouvelés une fois, arrivent à échéance au 30 septembre 2016.

Au regard de l'urgence des missions dévolues à ces contrats : mission d'entretien au sein du GEA et mission de ramassage du nouveau logiciel au sein du groupement prévention, il est proposé de renouveler ces contrats pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2016 afin de poursuivre ces missions.

Les deux contrats d'apprentissage créés par délibération du conseil d'administration du 11 juin 2009, l'un pour l'atelier départemental au sein du groupement technique et logistique, l'autre pour le groupement ressources humaines arrivent à terme au 31 août 2016.

Compte tenu des besoins des services du SDIS16, il est prévu de recruter à compter du 1^{er} septembre 2016 deux nouveaux agents, l'un en bac professionnel option mécanique, l'autre en BTS assistant manager.

Il convient également d'intégrer au tableau des effectifs le poste de service civique conformément à la délibération du bureau du conseil d'administration du 19 septembre 2016.

DEBAT

Le directeur départemental donne la parole au Cdt David VERGNAUD, chef du groupement ressources humaines, afin qu'il présente le rapport.

Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

adoptent le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2016 joint à la présente délibération.

64 NOV 2016
COURTIER : ARRIVÉE

CATEGORIE A	Grades	Postes budgétés au 01-09-2016	Postes vacants au 01-09-2016
Filière incendie et secours			
Colonel		0	0
Lieutenant-colonel		3	0
Commandant		9	0
Capitaine		12	0
Major hors classe		1	0
Prarmacien hors classe		1	0
Sous-total			
		27	0

CATEGORIE B			
Lieutenant hors classe		3	1
Lieutenant 1 ^{ère} classe		19	2
Lieutenant 2 ^{ème} classe		8	1
Infirmier principal		1	0
Sous-total			
		31	4

CATEGORIE C			
Adjudant		55	1
Sergent		83	2
Caporal-chef		5	0
Caporal		28	0
Sapeur de 1 ^{ère} classe		18	0
Sapeur de 2 ^{ème} classe		1	0
Sous-total			
		180	3

TOTAL S.P.P. avec S.S.M.		248	7
---------------------------------	--	------------	----------

CATEGORIE A	Filière administrative		
Directeur territorial		1	0
Attaché principal		2	1
Attaché territorial		2	0

CATEGORIE B			
Recruteur principal de 1 ^{ère} classe		2	0
Recruteur principal de 2 ^{ème} classe		1	0
Recruteur territorial		2	0

CATEGORIE C			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		7	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		4	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe		7	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe		5	0
TOTAL ADMINISTRATIFS			
		37	1

CATEGORIE A	Filière technique		
Ingénieur contractuel		1	0
Technicien 1 ^{ère} classe		4	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe		1	0
Technicien territorial		2	1

CATEGORIE B			
Agent de maîtrise		2	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		4	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe		0	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe		0	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe		11	0

CATEGORIE C			
Agent de maîtrise principal		2	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		4	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe		0	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe		0	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe		11	0

TOTAL TECHNIQUES		26	1
TOTAL S.P.P. et P.A.T.		311	9

64 NOV 2016
COURTIER : ARRIVÉE

Médiateur contractuel	0,5	0,5
Appoints	2	0
Emplois d'insertion	8	1
Services civiques	1	1

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique a créé l'engagement de service civique pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines reconnus prioritaires pour la Nation. Une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 février 2012 rappelle que les volontaires en service civique ne peuvent constituer qu'une force d'appui complémentaire des autres personnels du SDIS ; mais des activités spécifiques doivent leur être proposées à titre principal.

L'engagement de service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. Il s'agit :

- D'un engagement d'une durée de 6 à 12 mois sans prolongation possible
Pour accomplir une mission d'intérêt général
- Représentant de 24 à 35 heures hebdomadaires
- Donnant lieu au versement d'une indemnité de 467,34 euros prise en charge par l'Etat (soit environ complémentaire de 106,31 euros en nature ou en espèces doit être versé au volontaire par le structure d'accueil)
- Qui permet d'être inscrit au régime européen de protection sociale financé par l'Etat

Le SDIS envisage de faire appel à une personne sous le statut d'un engagement de service civique afin d'assurer des missions liées à la promotion du volontariat ; ainsi, le domaine d'intervention qui pourra être retenu et qui semble le plus adapté aux missions susceptibles d'être confiées au volontaire serait « l'éducation pour tous - service civique dédié à la culture citoyenne et à la sensibilisation aux risques au sein des SDIS ».

Toutefois, l'engagement d'un volontaire en service civique nécessite la réalisation de différentes démarches administratives :

- Etablir une demande d'agrément : dossier à remplir et à adresser à la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale et de la promotion des populations ;
- Une fois l'agrément accordé, rédaction d'une offre d'insertion qui doit être publiée sur le site www.service-civique.gouv.fr ;
- Demander l'habilitation F.I.J.S.A à la direction régionale de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) en permettant l'établissement du contrat de volontariat ;
- Etablir un contrat de service civique par le biais de l'application F.I.J.S.A, dès sélection d'un volontaire ;

- Désigner un tuteur qui devra suivre une formation et qui sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions mais également dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

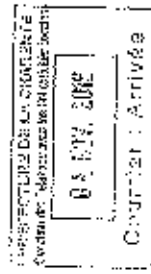
Par ailleurs, le SDIS devra obligatoirement proposer au volontaire une formation civique et citoyenne qui comprend :

- Un volet théorique organisé par la collectivité d'accueil ou par un partenaire extérieur. Ce volet a pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté.
- Un volet pratique : formateur aux premiers secours civiques de niveau 1.

Le coût annuel pour le SDIS pour un engagement de service civique serait de 1 276 €.

DEBAT

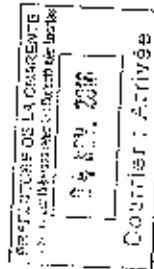
Le Cdt David VERGNAGLI, chef de groupement ressources humaines, présente le rapport.
Les membres du bureau pensent qu'il serait intéressant de communiquer ce dossier
Aucune autre observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.



DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du conseil d'administration :

- décident d'engager un volontaire de service civique, pour une durée de 12 mois, à raison de 35 heures/semaine ;
- autorisent le président du conseil d'administration à signer la demande d'agrément et à la déposer auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale et de la promotion des populations ;
- prennent acte des conditions d'accueil du volontaire au sein du SDIS.



Recrutement pour recruter en temporaire d'actifs

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois par période de 18 mois.

Le service formation-emploi, au regard de l'activité de la rentrée, connaît un accroissement temporaire d'activité lié notamment à l'absence d'agents.

Dans l'attente de la décision de recrutement, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet pour assurer notamment une partie de la logistique des formations programmées une durée d'un mois à compter du 20 septembre 2016 renouvelable.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17 h 30.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

DEBAT

Le chef du groupement ressources humaines présente le rapport.
Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- décident la création d'un emploi non permanent à temps non complet représentant 17 heures 30 de travail hebdomadaire en moyenne pour une durée d'un mois renouvelable à compter du 20 septembre 2016, rémunéré sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
- autorisent le président du conseil d'administration du SDIS16 à signer le contrat de travail conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.



Maîtrise d'œuvre pour travaux d'entretien et d'entretien de locaux du SDIS
Validation du diagnostic - Arrêt des travaux et travaux complémentaires

Le marché n° 2015-006 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réaménagement de locaux de l'Etat-major du SDIS a été notifié le 1^{er} avril 2015 au cabinet d'architectes "Architectes Associés" (79000 NIORT).

Ce marché comporte une tranche ferme (mission de diagnostic) et une tranche conditionnelle (maîtrise d'œuvre) dont l'attribution est décidée lors de la validation du diagnostic.

Il est rappelé que l'enveloppe prévisionnelle des travaux était fixée à 450 000 € HT.

Le délai d'exécution de la tranche ferme a fait l'objet d'une suspension, puis d'une prolongation, afin de prendre en compte les modifications du programme décidées par le SDIS, notamment pour l'intégration de la sécurisation des locaux de l'Etat-major, celle-ci ayant été précisée lors de l'inspection de la DGSCGC.

Le diagnostic, objet de la tranche ferme, a été réalisé dans les délais et restitué auprès des représentants du SDIS.

Il y a lieu de valider cette tranche ferme, et d'autoriser la tranche conditionnelle afin que les missions de maîtrise d'œuvre confiées au titulaire du marché puissent se poursuivre, notamment sur la sécurisation des locaux de l'Etat-major et le réaménagement de la pharmacie départementale.

DEBAT

Le directeur départemental présente le rapport et indique qu'un diagnostic complet a été réalisé concernant le bâtiment état-major et que ce document est à la disposition des élus.
Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

DECISION

- Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :
- valident la mission "diagnostic", objet de la tranche ferme ;
 - décident l'attribution de la tranche conditionnelle du marché n° 2015-006 pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre, pour un montant estimatif de travaux de 450 000 € HT, portant sur les travaux suivants :
 - Réaménagement de la pharmacie départementale,
 - Sécurisation des locaux de l'Etat-major.



Sortie de stock et vente de véhicules usagés

Le SDIS doit régulariser son parc de véhicules au sein de son stock. Les véhicules indiqués dans le tableau ci-dessous.

Numéro	Type-Marque	Immatriculation	Année d'acquisition	Km	Présentation	Montant acquisition	Valeur nette comptable
PPT	IVECO 260 21	942 RF 1E	1997	21000	85/79	8.859,34 €	0 €
MPR	BERLET		1987		95/155	152,45 €	0 €
VLR	LAND ROVER - DEFENDER	986A TB 1E	1999	85 000	99/75	24 304,85 €	0 €
MSR	MSR	3127 SV 2E	1995	36 000	85/6	27 864,87 €	0 €
MSR	EQUIPEMENT SUR VERMOREL	ID	1995	ID	95/6.1	61 395,95 €	0 €
MSAV	PERAJUT MASTER 2512	2123 TV 2E	2002	130 000	2002/04	25 929,67 €	0 €
MSAV	EQUIPEMENT SUR MASTER 2512	ID	2003	ID	2002/06.1	39 957,34 €	0 €
MT9	REVAULT MASTER LEP1	285 TS 9E	2003	145 000	2009/290	29 979,08 €	0 €
CCFM	ACOMAT 3E-ASSIS ET EQUIPEMENT	600 RV 2E	1999	47 000	89/101	108 250,71 €	0 €
PTGF	URIC 130 NC	7996 OX 1E	1982	41 000	82/45	24 181,01 €	0 €
PC6W	EQUIPEMENT SUR UNICLIC NC	ID	1985	ID	85/50	42 140,08 €	0 €
VLOS	PELJBOOT PARTNER	959M TQ 2E	2003	167 000	2009/79	15 394,00 €	0 €
VTV	CITROEN LUMPER	278E 19 2E	1998	33 000	2004/16	20 965,15 €	0 €

Ces véhicules ont été amovés comptablement et techniquement et ne représentent plus d'intérêt opérationnel.

A l'exception du VTT Citroën JUMPER immatriculé 2198TS-6 qui sera vendu à l'initiative des sapeurs-pompiers de Chasseneuil pour le somme de 4 000 €, les autres véhicules seront vendus par le biais du site Webachères conformément à la réglementation du bureau du CASDIS du 03 mai 2016. A ce jour, la valeur de sortie n'est pas connue.

DEBAT

Le colonel MOJON présente le rapport.
Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :
- autorisent la sortie de l'actif et la vente des véhicules précités.

PROFECTURE DE LA CHARENTE
BUREAU DE LA COMMUNICATION
04 AVRIL 2016

Construction de l'école d'aparcement du 1er Département de subvention d'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour l'aménagement d'un plateau technique d'entraînement.

Depuis 2005, le SDIS de la Charente a la volonté de développer d'une infrastructure dédiée à la formation des sapeurs-pompiers, outil dont il ne dispose pas actuellement, afin de proposer à ses personnels un équipement susceptible d'accueillir les formations théoriques et de maintien des acquis. Ce projet doit se réaliser sur la zone de Souillac à Jarnac sur un terrain de 4 hectares cédés à titre gratuit par la ville de Jarnac et la communauté de communes de Jarnac.

L'opération comprend :
- une école de formation,
- un plateau technique d'entraînement.

Ce projet n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'un début d'exécution.

Toutefois, il est proposé aux membres du bureau, de déposer auprès de l'Etat au titre du FNADT une demande subvention de 100 000 €, du coût global des travaux du plateau technique d'entraînement estimés provisoirement à 2 650 000 € HT, le solde étant financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2016.

Cette installation contribue directement à la sécurité des personnels en intervention et au secours des biens et des victimes, puisqu'elle permettra d'améliorer la technicité des sapeurs-pompiers du département, notamment grâce à des ateliers de formation sur feu réel. Elle s'inscrit dans un dispositif architectural et environnemental permettant la fonctionnalité et les économies d'énergie et donc la réduction à terme les coûts de fonctionnement récurrents.

DEBAT

Avant de présenter le rapport, le colonel MOJON a fait l'historique du dossier.
Le président SOURISSEAU ajoute avoir rencontré le Préfet sur ce sujet. Il fait part également de la participation financière du BNC, et des négociations en cours avec les « homologues de professeurs ».

Enfin, il précise que la signature de l'acte notarié devrait prochainement être réalisée.
Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- autorisent le président à solliciter auprès de l'Etat au titre du FNADT une subvention de 100 000 €, du coût global des travaux du plateau technique d'entraînement estimé provisoirement à 2 000 000 € HT. Le solde étant financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2016.

Questions diverses

- Le président du conseil d'administration et le directeur départemental font le point de l'actualité :
- Devès du Cae Jacques COMBAUD, chef du CJS Montmoreau ;
 - Publicité du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du CJS Mansis parno ;
 - Extension du CJS La Couronne : problématique des lits « chaudières » et réelle difficulté de financement ;
 - Résultats de l'enquête réalisée auprès des sapeurs-pompiers professionnels pour le choix de leur régime de travail au 1^{er} janvier 2017 ;
 - Point sur la Prestation de Fidélisation et de reconnaissance : le président du conseil départemental demande qu'une communication soit réalisée auprès des sapeurs-pompiers volontaires pour ne pas les alarmer.

Aucun autre point n'est abordé. Le président du conseil d'administration lève la séance.

04 NOV. 2016

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE
Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration
Séance du 25 octobre 2016

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSBAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 11 octobre 2016

Présents :

Madame Brigitte FOURE, messieurs Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSBAU, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistants à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental, lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

Absents excusés :

Messieurs François BONNEAU et Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du conseil d'administration.

**Approbation du règlement intérieur
de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Charente**

Conformément aux dispositions du 2^e alinéa du chapitre D.1. du titre II de la circulaire DDSC/SDSSSP/Pn-98-491 du 26 mai 1998, les modalités de fonctionnement interne de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Charente (CATSIS) doivent être définies par le bureau du conseil d'administration et peuvent faire l'objet d'un règlement intérieur propre à cette commission.

Vu le rapport soumis à leur examen :

Après en avoir délibéré :

Les membres du bureau du conseil d'administration :

valident le règlement intérieur de la CATSIS annexé à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration

SCHEMATA
REPRODUCTION DE LA CHARENTE
Système de Révision des Documents
04 NOV. 2016
Courrier : Arrivées

Jérôme SOURISSBAU

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE



**COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CHARENTE**

REGLEMENT INTERIEUR

PROJET

SCHEMATA
REPRODUCTION DE LA CHARENTE
Système de Révision des Documents
04 NOV. 2016
Courrier : Arrivées



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Article 1 : Objet

Conformément à la circulaire DDSC/SDSSSP n° 98-491 du 26 mai 1998, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) de la Charente, prévue par les dispositions des articles L. 1424-31 et R1424-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Attributions

La CATSIS est consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours, ainsi que dans les autres cas prévus par les dispositions en vigueur.

I - Droits et obligations des représentants

Article 3 : Discretions professionnelles

Les membres de la CATSIS sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance en cette qualité.

Article 4 : Autorisation spéciale d'absence (ASA) et indemnisation

Une ASA est accordée, sur simple présentation de la convocation, aux SPP titulaires et, le cas échéant, aux SPP suppléants. Cette ASA comprend les délais de route et la durée prévisible de la réunion.

II - Fonctionnement

Article 5 : Présidence

Le DDSIS, ou en son absence le DDASIS, assure la présidence de la CATSIS. Il examine l'ordre du jour, ouvre et lève les séances, dirige et clôt les débats, veille à leur bon déroulement et soumet au vote.

Il peut décider d'une suspension de séance d'une durée déterminée préalablement.

Article 6 : Secrétariat

Le secrétariat est assuré, d'un commun accord en début de séance, par un des membres présents. Il recense les présents et prend les notes nécessaires à la rédaction du compte-rendu. Les autres tâches administratives (rédaction des dossiers, préparation de l'ordre du jour, convocation, mise et tenue et transmission du compte-rendu, etc.) sont réalisées par le SDIS.

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE
Date de tenue de la séance : 16 4 NOV 2016
Commissaire : Arrivé

Article 7 : Convocations

La CATSIS se réunit sur convocation de son président. Les convocations, l'ordre du jour et les rapports sont adressés aux représentants titulaires au moins 10 (dix) jours avant la date de la réunion.

Article 8 : Empêchement d'un titulaire

Tout membre titulaire qui ne peut se rendre à une réunion de la commission en informe directement son suppléant puis le SDIS.

Article 9 : Quorum

La CATSIS ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, soit 7 membres. Si le quorum n'est pas atteint, la séance est renvoyée à une date ultérieure, avec le même ordre du jour, mais se déroule alors sans condition de quorum.

Article 10 : Avis et vote

La commission émet un avis après au vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité le président a voix prépondérante.

Article 11 : Compte-rendu

Le secrétaire de séance transmet au SDIS les éléments nécessaires à la rédaction du compte-rendu. Une fois rédigés, celui-ci est ensuite visé par le secrétaire de séance et le président, puis transmis aux membres de la commission. Il est soumis à l'approbation de la CATSIS lors de la séance suivante.

III - Dispositions finales

Article 12 : Approbation et modifications

Le présent règlement intérieur peut être modifié à la demande du président ou de la majorité des membres de la CATSIS. Il a été approuvé par le bureau du conseil d'administration du SDIS le 16/11/2016.

Le président,

Colonel Jean MOINE

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE
Date de tenue de la séance : 16 4 NOV 2016
Commissaire : Arrivé

Les modalités du régime d'astreinte sont les suivantes :

- durée et horaire : 24 h 00 de 7 h 30 à 7 h 30 le lendemain,
- un sapeur-pompier professionnel d'astreinte par jour,
- la journée d'astreinte est indemnisée pour les non logés conformément à la réglementation en vigueur,
- la journée d'astreinte, pour les sapeurs-pompiers professionnels logés, sera intégrée dans la compensation du logement à raison d'1 h 43 min (correspondant à 1,5 jour de récupération soit 12 heures par semaine d'astreinte (12 h / 7 jour = 1 h 43 minutes)) et sera donc décomptée des 96 heures (8 G12) supplémentaires effectuées par les agents logés,
- le remplacement, pour pallier l'absence d'un opérateur, sera décompté sur le temps de travail annuel conformément aux dispositions réglementaires en vigueur avec application du coefficient lié au temps d'intervention pour les agents non logés, ou décompté du temps de travail annuel pour les agents logés,
- le temps d'intervention pour surplus d'activité sera indemnisé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur pour les agents non logés ou décompté du temps de travail annuel pour les agents logés.

En synthèse :

	JOURNÉE D'ASTREINTE	INTERVENTION pendant l'astreinte	
		Remplacement d'un agent absent	Pic d'activité
SPP non logés	Indemnisée	Décomptée avec application du coefficient réglementaire	Indemnisée
SPP logés	Décomptée du temps de travail annuel : 1 h 43 min	Décomptée du temps de travail annuel	Décomptée du temps de travail annuel

Par ailleurs, les modalités de mise en œuvre de l'astreinte au CTA/CODIS seront définies par note de service. Les dispositions suivantes devront être respectées :

- les astreintes ne peuvent être prises que par des sapeurs-pompiers professionnels affectés au CTA/CODIS, de la fonction d'opérateur à adjoint au chef de salle, hors période relative au repos de sécurité,
- les astreintes ne peuvent pas être prises la veille d'une garde de 12 h en journée (repos de sécurité si intervention ou remplacement d'un agent),
- la planification des astreintes est intégrée aux dispositions liées à la mise en œuvre des gardes au moyen du logiciel de gestion du temps de travail,
- le nombre d'astreintes est limité à 30 jours par an et par sapeur-pompier professionnel concerné,
- les sapeurs-pompiers professionnels concernés et actuellement en poste au CTA/CODIS disposent de la possibilité d'adhérer au dispositif de l'astreinte. Ils se positionneront définitivement lors de la mise en place de celui-ci,
- les sapeurs-pompiers professionnels affectés au CTA/CODIS sur un emploi d'opérateur à adjoint au chef de salle à compter du 1^{er} octobre 2016, intégreront obligatoirement l'astreinte.

La mise en place de l'astreinte est effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le comité technique, lors de sa séance du 26 septembre 2016, a émis un avis favorable sur :

- les modalités de mise en œuvre d'une astreinte en complément du régime de gardes postées pour les sapeurs-pompiers professionnels affectés au CTA/CODIS de la fonction d'opérateur à adjoint au chef de salle ;
- la création des articles 201-44 à 201-49 du guide provisoire des personnels permanents joint en annexe du présent rapport.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 septembre 2016 ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent les modalités de mise en œuvre d'une astreinte en complément du régime de gardes postées pour les sapeurs-pompiers professionnels affectés au CTA/CODIS de la fonction d'opérateur à adjoint au chef de salle ;
- valident la création des articles 201-44 à 201-49 du guide provisoire des personnels permanents joint en annexe du présent rapport.

Le président du conseil d'administration


Jérôme SOURISSEAU



26
27

INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires sont attribuées aux sapeurs-pompiers professionnels non logés par le service.

Catégories IFTS	Grade/fonction/régime de service	Coefficients
1 ^{ère} catégorie	<p>Grades concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Colonel - Lieutenant-colonel - Commandant - Médecin de 1^{ère} classe à classe - Médecin de classe exceptionnelle - Pharmacien de 1^{ère} classe à classe exceptionnelle <p>Fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autre fonction - Chef de service état-major - Commandant de compagnie - Adjoint chef de groupement - Chef de groupement - DDA - DDSIS 	<p>4,85</p> <p>5,00</p> <p>5,80</p> <p>5,50</p> <p>5,80</p> <p>8,00</p> <p>8,00</p>
2 ^{ème} catégorie	<p>Grades concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capitaine - Médecin de 2^{ème} classe - Pharmacien de 2^{ème} classe - Infirmier d'entretien - Cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels - Infirmier - Infirmier hors classe <p>Fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autre fonction - Adjoint chef de service état-major - Chef de service état-major - Adjoint commandant de compagnie - Commandant de compagnie - Adjoint chef de groupement 	<p>6,50</p> <p>7,00</p> <p>7,00</p> <p>7,00</p> <p>7,50</p> <p>7,50</p>

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE
 Direction des Services de Sécurité
 04 OCT. 2016
 Courrier : Arrivée

Catégories IFTS	Grade/fonction/régime de service	Coefficients à compter du 01/01/2013
3 ^{ème} catégorie	<p>Grades concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lieutenant 2^{ème} classe - Lieutenant 1^{er} classe - Lieutenant hors classe - Infirmier - Infirmier préhospitalier - Infirmier-chez <p>Fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autre fonction - Adjoint chef de service CIS - Chef de service CIS - Chef de bureau état-major et/ou collaborateur - Adjoint chef de service état-major - Chef de service état-major - Chef de centre - Adjoint commandant de compagnie - Commandant de compagnie 	<p>5,20</p> <p>6,20</p> <p>6,20</p> <p>6,20</p> <p>6,20</p> <p>6,20</p> <p>6,20</p> <p>6,60</p> <p>6,60</p> <p>7,00</p>

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE
 Direction des Services de Sécurité
 04 OCT. 2016
 Courrier : Arrivée

36

Régime indemnitaire des experts comptables professionnels

Comité technique du 25 septembre 2015

Catégorie	Dispositif du décret n°2012-515 modifiant l'article 904-830 du 25 septembre 1990		Dispositif transitoire Décret n° 2012-2019 conformément à l'article 6 du décret n° 2012-515 modifié	
	Emploi	Taux de cotisation à l'égard de l'Etat	Emploi	Taux de cotisation à l'égard de l'Etat
Expert de 1ère classe	Expert	5%		
	Opérateur de comptabilité	3,5%		
	Exploitant	6%		
	Opérateur de comptabilité	7,5%		
	Exploitant	6%		
Expert	Opérateur de comptabilité	7,1%	Opérateur de comptabilité	11,5%
	Exploitant	3,2%		
	Opérateur de comptabilité	10,5%		
	Exploitant	8,5%		
	Opérateur de comptabilité	1%		
Expert	Opérateur de comptabilité	3,8%		
	Exploitant	10%		
	Opérateur de comptabilité	15%		
	Exploitant	14,5%		
	Opérateur de comptabilité	1%		
Adjoint	Opérateur de comptabilité	12%	Opérateur de comptabilité	13%
	Exploitant	13%		
	Opérateur de comptabilité	14,5%		
	Exploitant	7%		
	Opérateur de comptabilité	14%		
Expert de 2ème classe	Opérateur de comptabilité	17%		
	Exploitant	16%		
	Opérateur de comptabilité	19%		
	Exploitant	18%		
	Opérateur de comptabilité	20%		
	Exploitant	17%		
	Opérateur de comptabilité	22%		
	Exploitant	18%		
	Opérateur de comptabilité	17%		
	Exploitant	16%		
Expert de 1ère classe	Opérateur de comptabilité	23%		
	Exploitant	22%		
	Opérateur de comptabilité	25%		
	Exploitant	24%		
	Opérateur de comptabilité	27%		
	Exploitant	26%		
	Opérateur de comptabilité	29%		
	Exploitant	28%		
	Opérateur de comptabilité	27%		
	Exploitant	26%		

Catégorie	Dispositif du décret n°2012-515 modifiant l'article 904-830 du 25 septembre 1990		Dispositif transitoire Décret n° 2012-2019 conformément à l'article 6 du décret n° 2012-515 modifié	
	Emploi	Taux de cotisation à l'égard de l'Etat	Emploi	Taux de cotisation à l'égard de l'Etat
Expert de 1ère classe	Opérateur de comptabilité	13%		
	Exploitant	14%		
	Opérateur de comptabilité	15%		
	Exploitant	14%		
	Opérateur de comptabilité	17%		
	Exploitant	16%		
	Opérateur de comptabilité	19%		
	Exploitant	18%		
	Opérateur de comptabilité	21%		
	Exploitant	20%		
Expert de 2ème classe	Opérateur de comptabilité	13%		
	Exploitant	14%		
	Opérateur de comptabilité	15%		
	Exploitant	14%		
	Opérateur de comptabilité	17%		
	Exploitant	16%		
	Opérateur de comptabilité	19%		
	Exploitant	18%		
	Opérateur de comptabilité	21%		
	Exploitant	20%		
Expert de 3ème classe	Opérateur de comptabilité	13%		
	Exploitant	14%		
	Opérateur de comptabilité	15%		
	Exploitant	14%		
	Opérateur de comptabilité	17%		
	Exploitant	16%		
	Opérateur de comptabilité	19%		
	Exploitant	18%		
	Opérateur de comptabilité	21%		
	Exploitant	20%		

PROFESSEUR DE LA CHAIR ENTE
 Pour les besoins de la loi n° 2015-178
 du 19 février 2015
 COLLEGE : ATTIRO

Le Président du conseil d'administration
 M. Le Goff, président d'admission au collège
 Angoulême, le **04 NOV 2016**

Délibération reçue au collège de la région le **04 NOV 2016**
 Délibération publiée le : **04 NOV 2016**

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE
Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration
Séance du 25 octobre 2016

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 11 octobre 2016

Présents :
 Madame Brigitte POURE, messieurs Christian FALBERT et Jérôme SOURISSEAU, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistants à la séance :
 Colonel Jean MOINE, directeur départemental. L'adjudant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

Absents excusés :
 Messieurs François BONNEAU et Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du conseil d'administration.

Modification des annexes 2H et 2H bis du guide provisoire des personnels permanents

Le cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels a été modifié par plusieurs décrets publiés au journal officiel du 31 août 2016 et applicables au 1^{er} octobre 2016.

Hormis le changement de la structure de ce cadre d'emplois, la nouveauté principale est le changement de catégorie, en effet les infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels constituent un cadre d'emplois d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend désormais deux grades :

- infirmier de sapeurs-pompiers professionnels,
- infirmier de sapeurs-pompiers professionnels hors classe.

Le grade d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels comporte deux classes :

- classe normale
- classe supérieure.

Il convient ainsi d'actualiser, en prenant en compte les nouveaux grades, l'annexe 2H du guide provisoire des personnels permanents relative aux indemnités de responsabilité des sapeurs-pompiers professionnels.

Il est aussi nécessaire de modifier l'annexe 2H bis du guide provisoire des personnels permanents pour tenir compte du changement de catégorie du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Vu l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 26 septembre 2016 ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent les modifications des annexes 2H et 2H bis du guide provisoire des personnels permanents.

Le président du conseil d'administration



Jérôme SOURISSEAU

Grade	Intitulé	Titulaire	Intitulé	Titulaire
Officier de 1 ^{re} classe	106	106
Officier de 2 ^e classe	206	206
Officier de 3 ^e classe	306	306
Officier de 4 ^e classe	406	406
Officier de 5 ^e classe	506	506
Officier de 6 ^e classe	606	606
Officier de 7 ^e classe	706	706
Officier de 8 ^e classe	806	806
Officier de 9 ^e classe	906	906
Officier de 10 ^e classe	1006	1006
Officier de 11 ^e classe	1106	1106
Officier de 12 ^e classe	1206	1206
Officier de 13 ^e classe	1306	1306
Officier de 14 ^e classe	1406	1406
Officier de 15 ^e classe	1506	1506
Officier de 16 ^e classe	1606	1606
Officier de 17 ^e classe	1706	1706
Officier de 18 ^e classe	1806	1806
Officier de 19 ^e classe	1906	1906
Officier de 20 ^e classe	2006	2006
Officier de 21 ^e classe	2106	2106
Officier de 22 ^e classe	2206	2206
Officier de 23 ^e classe	2306	2306
Officier de 24 ^e classe	2406	2406
Officier de 25 ^e classe	2506	2506
Officier de 26 ^e classe	2606	2606
Officier de 27 ^e classe	2706	2706
Officier de 28 ^e classe	2806	2806
Officier de 29 ^e classe	2906	2906
Officier de 30 ^e classe	3006	3006
Officier de 31 ^e classe	3106	3106
Officier de 32 ^e classe	3206	3206
Officier de 33 ^e classe	3306	3306
Officier de 34 ^e classe	3406	3406
Officier de 35 ^e classe	3506	3506
Officier de 36 ^e classe	3606	3606
Officier de 37 ^e classe	3706	3706
Officier de 38 ^e classe	3806	3806
Officier de 39 ^e classe	3906	3906
Officier de 40 ^e classe	4006	4006
Officier de 41 ^e classe	4106	4106
Officier de 42 ^e classe	4206	4206
Officier de 43 ^e classe	4306	4306
Officier de 44 ^e classe	4406	4406
Officier de 45 ^e classe	4506	4506
Officier de 46 ^e classe	4606	4606
Officier de 47 ^e classe	4706	4706
Officier de 48 ^e classe	4806	4806
Officier de 49 ^e classe	4906	4906
Officier de 50 ^e classe	5006	5006
Officier de 51 ^e classe	5106	5106
Officier de 52 ^e classe	5206	5206
Officier de 53 ^e classe	5306	5306
Officier de 54 ^e classe	5406	5406
Officier de 55 ^e classe	5506	5506
Officier de 56 ^e classe	5606	5606
Officier de 57 ^e classe	5706	5706
Officier de 58 ^e classe	5806	5806
Officier de 59 ^e classe	5906	5906
Officier de 60 ^e classe	6006	6006
Officier de 61 ^e classe	6106	6106
Officier de 62 ^e classe	6206	6206
Officier de 63 ^e classe	6306	6306
Officier de 64 ^e classe	6406	6406
Officier de 65 ^e classe	6506	6506
Officier de 66 ^e classe	6606	6606
Officier de 67 ^e classe	6706	6706
Officier de 68 ^e classe	6806	6806
Officier de 69 ^e classe	6906	6906
Officier de 70 ^e classe	7006	7006
Officier de 71 ^e classe	7106	7106
Officier de 72 ^e classe	7206	7206
Officier de 73 ^e classe	7306	7306
Officier de 74 ^e classe	7406	7406
Officier de 75 ^e classe	7506	7506
Officier de 76 ^e classe	7606	7606
Officier de 77 ^e classe	7706	7706
Officier de 78 ^e classe	7806	7806
Officier de 79 ^e classe	7906	7906
Officier de 80 ^e classe	8006	8006
Officier de 81 ^e classe	8106	8106
Officier de 82 ^e classe	8206	8206
Officier de 83 ^e classe	8306	8306
Officier de 84 ^e classe	8406	8406
Officier de 85 ^e classe	8506	8506
Officier de 86 ^e classe	8606	8606
Officier de 87 ^e classe	8706	8706
Officier de 88 ^e classe	8806	8806
Officier de 89 ^e classe	8906	8906
Officier de 90 ^e classe	9006	9006
Officier de 91 ^e classe	9106	9106
Officier de 92 ^e classe	9206	9206
Officier de 93 ^e classe	9306	9306
Officier de 94 ^e classe	9406	9406
Officier de 95 ^e classe	9506	9506
Officier de 96 ^e classe	9606	9606
Officier de 97 ^e classe	9706	9706
Officier de 98 ^e classe	9806	9806
Officier de 99 ^e classe	9906	9906
Officier de 100 ^e classe	10006	10006

Etat des fonctions de fonctionnaire de l'Etat n° 2016-310

Intitulé	Grade	Titulaire	Intitulé	Titulaire
Officier de 1 ^{re} classe	106	106
Officier de 2 ^e classe	206	206
Officier de 3 ^e classe	306	306
Officier de 4 ^e classe	406	406
Officier de 5 ^e classe	506	506
Officier de 6 ^e classe	606	606
Officier de 7 ^e classe	706	706
Officier de 8 ^e classe	806	806
Officier de 9 ^e classe	906	906
Officier de 10 ^e classe	1006	1006
Officier de 11 ^e classe	1106	1106
Officier de 12 ^e classe	1206	1206
Officier de 13 ^e classe	1306	1306
Officier de 14 ^e classe	1406	1406
Officier de 15 ^e classe	1506	1506
Officier de 16 ^e classe	1606	1606
Officier de 17 ^e classe	1706	1706
Officier de 18 ^e classe	1806	1806
Officier de 19 ^e classe	1906	1906
Officier de 20 ^e classe	2006	2006
Officier de 21 ^e classe	2106	2106
Officier de 22 ^e classe	2206	2206
Officier de 23 ^e classe	2306	2306
Officier de 24 ^e classe	2406	2406
Officier de 25 ^e classe	2506	2506
Officier de 26 ^e classe	2606	2606
Officier de 27 ^e classe	2706	2706
Officier de 28 ^e classe	2806	2806
Officier de 29 ^e classe	2906	2906
Officier de 30 ^e classe	3006	3006
Officier de 31 ^e classe	3106	3106
Officier de 32 ^e classe	3206	3206
Officier de 33 ^e classe	3306	3306
Officier de 34 ^e classe	3406	3406
Officier de 35 ^e classe	3506	3506
Officier de 36 ^e classe	3606	3606
Officier de 37 ^e classe	3706	3706
Officier de 38 ^e classe	3806	3806
Officier de 39 ^e classe	3906	3906
Officier de 40 ^e classe	4006	4006
Officier de 41 ^e classe	4106	4106
Officier de 42 ^e classe	4206	4206
Officier de 43 ^e classe	4306	4306
Officier de 44 ^e classe	4406	4406
Officier de 45 ^e classe	4506	4506
Officier de 46 ^e classe	4606	4606
Officier de 47 ^e classe	4706	4706
Officier de 48 ^e classe	4806	4806
Officier de 49 ^e classe	4906	4906
Officier de 50 ^e classe	5006	5006
Officier de 51 ^e classe	5106	5106
Officier de 52 ^e classe	5206	5206
Officier de 53 ^e classe	5306	5306
Officier de 54 ^e classe	5406	5406
Officier de 55 ^e classe	5506	5506
Officier de 56 ^e classe	5606	5606
Officier de 57 ^e classe	5706	5706
Officier de 58 ^e classe	5806	5806
Officier de 59 ^e classe	5906	5906
Officier de 60 ^e classe	6006	6006
Officier de 61 ^e classe	6106	6106
Officier de 62 ^e classe	6206	6206
Officier de 63 ^e classe	6306	6306
Officier de 64 ^e classe	6406	6406
Officier de 65 ^e classe	6506	6506
Officier de 66 ^e classe	6606	6606
Officier de 67 ^e classe	6706	6706
Officier de 68 ^e classe	6806	6806
Officier de 69 ^e classe	6906	6906
Officier de 70 ^e classe	7006	7006
Officier de 71 ^e classe	7106	7106
Officier de 72 ^e classe	7206	7206
Officier de 73 ^e classe	7306	7306
Officier de 74 ^e classe	7406	7406
Officier de 75 ^e classe	7506	7506
Officier de 7				

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations Séance du 25 octobre 2016

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement publics, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 28 septembre 2016

Présents :

Madame Klymè AKPNAR, directrice de cabinet de la préfecture.
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.
Mesdames Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Christine PARENT, Florence PECHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Diane-Yves BRIAND, Gérard COINCHELIN, Gérard DELETOILE, Christian FAUDERT, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

Assistent à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

Assistent également à la séance :

Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Madame Françoise PRIBOURG, chef de groupement finances et administration.

Absents excusés :

Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente.
Madame Agnès BEL, messieurs François BONNEAL, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Bernard CHARBONNEAU, Michel DELAGE, Bernard GEORGEON, Jean-Hubert LELIEVRE, Jean-Marc DE LUSTRAC, membres du conseil d'administration. Monsieur Ladovic GRALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2016

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 juillet 2016.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

adoptant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 juillet 2016.

Le président du conseil d'administration



Jérôme SOURISSEAU

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Procès-verbal des débats du conseil d'administration

Séance du 13 juillet 2016

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : les 30 mai et 7 juin 2016

Présents :

Monsieur Jérôme SEGLY, directeur de cabinet de la préfecture.
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.
Mesdames Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, Anne-Marie ROCHAIS, messieurs Jacques CHABOT, Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Didier VILLAT et Jean-Michel TAMAGNA, membres du conseil d'administration.

Assistent à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Assistent également à la séance :

Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Commandant Eric DUPUIS, chef du groupement opération. Commandant Philippe JARDOI, adjoint au chef du groupement finances et administration.

Absents excusés :

Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente.

Madame Agnès BEL, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAL, Michel BOUTANT, Philippe BOUTY, Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Michel DELAGE, Bernard GEORGEON, Jean-Hubert LELIEVRE, Jean-Marc DE LUSTRAC, membres du conseil d'administration. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental. Monsieur Lénais SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.

La séance est ouverte par monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS, à 9 h 15 après s'être assuré que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2016

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 31 mars 2016.

DEBAT

Le président présente le rapport.

Aucune observation n'est approuvée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 12

Contre : 0

Absention : 0

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 31 mars 2016.

Décisions d'attribution de marchés prises et exécutées à huis clos la séance du conseil d'administration du 31 mars 2016

Décision n° 01 du 4 mars 2016
 Attribution du marché relatif à l'acquisition de 3 VSAV au titre du programme 2016, au prestataire suivant :

- UGAP - 33692 MERIGNAC Cedex
- Montant du marché : 270 484,00 € HT

Décision n° 02 du 4 mars 2016

Attribution du marché relatif à l'acquisition de 3 véhicules tout usage, au prestataire suivant :

- UGAP - 33692 MERIGNAC Cedex
- Montant du marché : 77 094,87 € HT

Décision n° 03 du 4 mars 2016

Attribution du marché relatif à l'acquisition de 3 véhicules légers - Clio zen, au prestataire suivant :

- UGAP - 33692 MERIGNAC Cedex
- Montant du marché : 38 118,28 € HT

Décision n° 04 du 17 mars 2016

Attribution du marché relatif à l'acquisition d'une échelle semi-automatique 33 au titre du programme 2016, au prestataire suivant :

- UGAP - 33692 MERIGNAC Cedex
- Montant du marché : 501 951,55 € HT

Décision n° 05 du 24 avril 2016

Attribution du marché relatif à l'acquisition et la mise en œuvre du document unique du SDS de la Charente, au prestataire suivant :

- PSYA Sud-Ouest - 33000 BORDEAUX
- Montant du marché : 41 875,00 € HT

Décision n° 06 du 05 avril 2016

Attribution du marché relatif à l'acquisition de 3 liaisons en faisceau hertziens, au prestataire suivant :

- TPL SYSTÈMES - 24200 SARLAT
- Montant du marché : 34 810,00 € HT

Décision n° 07 du 12 avril 2016

Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un fongeur pompe haute pression au titre du programme 2016, au prestataire suivant :

- UGAP - 33692 MERIGNAC Cedex
- Montant du marché : 229 095,51 € HT

Décision n° 08 du 12 avril 2016

Attribution des marchés relatifs à la création d'une unité départementale d'entretien au SDS de la Charente, comme suit :

- **Lot n°1 : Plomberie - sanitaires**
 Titulaire : Potoprise DAB Concept - 16290 CHAMPMILLON
 Montant du marché : 16 176,16 € HT
- **Lot n°2 : Electricité**
 Titulaire : SAS RIPPAGE ENERGIE POTTOU-CHARENTES - 16300 ANGOULÊME
 Montant du marché : 4 900,00 € HT
- **Lot n°3 : Bardage extérieur**
 Titulaire : SAS DMH - 16430 BALZAC
 Montant du marché : 4 340,6 € HT
- **Lot n°4 : Menuiseries extérieures**
 Titulaire : SARL BANEY - 16000 ANGOULÊME
 Montant du marché : 2 566,52 € HT



Décision n° 09 du 19 mai 2016
 Attribution du marché relatif à l'évolution des systèmes téléphoniques et maintenance de ces systèmes, au prestataire suivant :

- SA ORANGE - 33000 BORDEAUX
- Durée du marché : 4 ans
- Montant maximum du marché : 120 000,00 € HT

Décision n° 10 du 15 mai 2016

Attribution du marché relatif à la refaçon de la chaufferie avec extension du réseau de chaleur et création d'un vestiaire femmes au centre d'incendie et de secours de Chassarent, comme suit :

- **Lot n°1 : Carre été, séchage, cloisons et faux-plafond**
 Titulaire : SARL PLAT-CARR-PRINT - 16230 MAINES DE BOIXE
 Montant du marché : 8 652,60 € HT
- **Lot n°2 : Electricité**
 Titulaire : SAS RIPPAGE ENERGIE POTTOU-CHARENTES - 16000 ANGOULÊME
 Montant du marché : 3 290,00 € HT
- **Lot n°3 : Plomberie-sanitaire, chauffe-eau et ventilation**
 Titulaire : SARL JMB CONCEPT - 16290 CHAMPMILLON
 Montant du marché : 48 937,6 € HT

Décision n° 11 du 19 mai 2016

Attribution du marché relatif aux travaux de menuiserie au SDS de la Charente, au prestataire suivant :

- Société MCB - 16800 SOYALIX
- Durée du marché : 4 ans
- Montant maximal des travaux : 160 000 € HT

Décision n° 12 du 19 mai 2016

Attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour travaux de réaménagement et agrandissement du centre d'incendie et de secours de LA COU RONNE, au prestataire suivant :

- Atelier POINIER-BORDACHE - 16200 JARNAC
- Montant du marché : 88 825,00 € HT

DEBAT

Le président donne la parole au Cdt Philippe JARDOT qui présente le rapport. Aucune observation n'est apportée.

Les membres du conseil d'administration prennent acte des décisions d'attribution de marchés prises et exécutées depuis la séance du conseil d'administration du 31 mars 2016 en vertu de la délégation du conseil d'administration au titre de l'article L 2122-22, 4^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales (Marchés passés selon une procédure adaptée).



Composition des commissions d'appel d'offres - Election des membres

Conformément à l'article 188 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entre en vigueur au 1^{er} avril 2016. Celle-ci abroge le Code des marchés publics dont les articles 8 et 22 fondaient la composition de la commission d'appel d'offre (CAO) du SDIS de la Charente et celle du groupement interdépartemental de commune. La composition de ces commissions est désormais déterminée par les articles L. 411-5, L. 414-2 et L. 414-3 du CGCT.

La CAO du SDIS de la Charente est désormais composée du Président du conseil d'administration ou son représentant, président de CAO, de 5 membres de conseil d'administration élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort vote, ainsi que de 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Concernant la CAO du groupement interdépartementaire de communes des services d'incendie et de secours du centre ouest atlantique, dans le cadre des dispositions prévues par les articles L. 1414-3 du CGCT et 28 de l'ordonnance précitée, la nouvelle convention relative à sa constitution et à son fonctionnement prévoit désormais que l'attribution des marchés et accords-cadres relevant de ce groupement sont attribués par le CAO du SDIS qui en assure la coordination administrative, et non plus par la CAO du groupement interdépartemental de commune. Cette dernière est donc supprimée.

DEBAT

Le Cdt Philippe JARDOU présente le rapport et précise les conditions du vote. Le président propose la candidature des membres du bureau et de M. Gérard COINCHELIN et soumet le rapport au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du conseil d'administration :

ont élus les membres de la CAO du SDIS de la Charente qui suivent :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- François BONNEAU	- Jean-Hubert LEBIEVRE
- Brigitte FOURE	- Pierre-Yves BRILLAND
- Christian FAUBERT	- Florence PECHEVINS
- Jean-Michel TAMAGNA	- Jacques CEAROT
- Gérard COINCHELIN	- Michel DELAGE

prévoient entre de la suppression de la CAO du groupement interdépartemental de commune des services d'incendie et de secours du centre ouest atlantique.

Compte tenu de ces décisions et des délibérations du conseil d'administration des 5 juin 2015, 27 octobre 2015 et 31 mars 2016, les différentes commissions du SDIS de la Charente sont désormais composées ainsi qu'il suit.

Commission interdépartementale de communes des services d'incendie et de secours du centre ouest atlantique

14 mars 2016

C. COUETIER, AVUÉE

Commission administrative relative aux marchés publics professionnels départementaux de commune C (CAP)

Références :
- loi n° 84-593 du 26 janvier 1984 sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 à 31 ;
- loi n° 2012-247 du 12 mars 2012 relative à (...) le titre outre les éliminations (...) et notamment son article 56 ;
- décret n° 89-629 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et à leurs attributions, et notamment ses articles 1 à 4 et 27.

La CAP du SDIS de la Charente comprend 4 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant, en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe. L'autorité territoriale présente la CAP mais peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jérôme SOURISSEAU (président)	- François BONNEAU
- Agnès BEL	- Brigitte FOURE
- Christian FAUBERT	- Philippe BOUZY
- Jean-Michel TAMAGNA	- Didier VILLAT

Comité technique (CT)

Références :
- loi n° 84-593 du 26 janvier 1984 sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 22 et 31 ;
- décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 6 ;
- délibération du conseil d'administration du SDIS du 25 juin 2014.

Le CT du SDIS de la Charente comprend 5 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président du CT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jérôme SOURISSEAU (président)	- François BONNEAU
- Christian FAUBERT	- Brigitte FOURE
- Agnès BEL	- Didier VILLAT
- Jean-Michel TAMAGNA	- Renaud CHARBONNEAU
- DDESS	- DDASS

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Références :
- loi n° 84-593 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 39-1 ;
- décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 30 à 33 ;
- délibération du conseil d'administration du SDIS du 25 juin 2014.

Le CHSCT du SDIS de la Charente comprend 5 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président du CHSCT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Brigitte FOURE (président)	- Didier VILLAT
- Agnès BEL	- Stéphanie CAZENAVE
- Jean-Hubert LEBIEVRE	- Bernard GEORGEON
- Jean-Michel TAMAGNA	- Philippe BOUZY

Comité consultatif départemental des SPV (CCDSEPV)

Références :
- article R. 1424-23 du CGCT ;
- arrêté du 29 mars 2015 portant organisation du comité consultatif départemental des agents volontaires, et notamment son article 2.

Le CCDSEPV du SDIS de la Charente comprend 7 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ce sont ceux atouts du CI, auxquels s'ajoutent des membres désignés par l'autorité territoriale au sein du conseil d'administration. Le Président du conseil d'administration du SDIS présente le CCDSEPV mais peut se faire représenter par un élu du conseil d'administration. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
Bureau des marchés publics et des appels d'offres
14 MARS 2016

TITULAIRES	SUPPLÉANT
- Jérôme SOURISSEAU (président)	- François BONNEAU
- Christian FAUBERT	- Samuel CAZENAVE
- Agnès BEL	- Didier VILLAT
- Jean-Michel TAMAGNA	- Brigitte FOURRE
- Bernard CHARDONNET	- Jean-Marc DE LUSTRAC
- Bernard GEORGEON	- Philippe DOUTY
- DDISIS	- DDISIS

Commission de réforme des sanents-pomviers professionnels

Références :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions transitoires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 23 et 57 ;
- décret n° 86-442 du 16 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'exercice de la médecine pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires et notamment ses articles 11 à 13 ;
- arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 3 à 7 ;

La commission de réforme des SPP du SDIS de la Charente comprend 2 représentants de l'administration titulaires. Chaque titulaire a 2 suppléants. Ils sont désignés par l'assemblée territoriale parmi les membres du conseil d'administration.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Agnès BEL	- Christian FAUBERT
- François BONNEAU	- Brigitte FOURRE
	- Gérard DELFOULE
	- Didier VILLAT

Commission de réforme des sanents-omviers volontaires

Références :

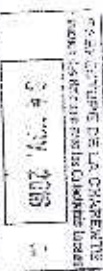
- décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu au de maladie contractée au service (...), et notamment ses articles 1 à 7 ;
- Arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition permanente et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme (...) et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 (...), et notamment son article 4 ;

La commission de réforme des SPV du SDIS de la Charente comprend 1 représentant de l'administration titulaire et 2 suppléants, désignés par l'assemblée territoriale parmi les membres du conseil d'administration.

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- Agnès BEL	- Bernard GEORGEON

Commission d'appel d'offre (CAO)

Références : articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du CCCT.



La CAO du SDIS de la Charente est composée du Président du conseil d'administration ou son représentant, président, ainsi que de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus par le conseil d'administration en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les titulaires peuvent se faire représenter par un impuote lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Jérôme SOURISSEAU (président)	- Jean-Hubert LEBUYRE
- François BONNEAU	- Pierre-Yves BRIAND
- Brigitte FOURRE	- Florence PECHEVTS
- Christian FAUBERT	- Jacques CHABOT
- Jean-Michel TAMAGNA	- Michel DELAGRE
- Gérard COINCHELIN	

Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

Dans le cadre de la politique d'action sociale auprès des personnels permanents prévue par les dispositions législatives en vigueur, le SDIS de la Charente adhère au CNAS. Conformément aux statuts de cette association loi n° 90, le SDIS doit désigner tous les 6 ans, un représentant de son conseil d'administration auprès des instances du CNAS.

REPRÉSENTANT
- Christian FAUBERT

Commissions fonctionnelles

Références : règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS de la Charente du 28 octobre 2014, et notamment ses articles 43 à 48.

Les membres du conseil d'administration se sont répartis au sein des quatre commissions ci-après, sachant que chaque membre du bureau du conseil d'administration du SDIS, à l'exception de son président, doit présider l'une d'elles. Le nombre de membres de ces commissions a été déterminé par le conseil d'administration.

Commission	Président	Membres
Finances	- François BONNEAU	- Jérôme SOURISSEAU - Brigitte FOURRE - Samuel CAZENAVE - Jean-Michel BOLVIN - Jean-Michel TAMAGNA - Jean-Marc DE LUSTRAC
Personnel	- Christian FAUBERT	- Agnès BEL - Didier VILLAT - Pierre-Yves BRIAND - Bernard GEORGEON - Gérard COINCHELIN
Matériel roulant et équipements de protection individuelle	- Jean-Michel TAMAGNA	- Jérôme SOURISSEAU - Florence PECHEVTS - Samuel CAZENAVE - Isabelle LAGARDE - Michel DELAGRE - Gérard COINCHELIN
Infrastructures	- Brigitte FOURRE	- Jérôme SOURISSEAU - François BONNEAU - Jacques CHABOT - Pierre-Yves BRIAND - Gérard DELFOULE - Jean-Marc DE LUSTRAC



Budget supplémentaire pour l'année 2016

Le budget supplémentaire de décision modificative n°1 intègre les résultats tels que le prévoit la délibération d'affectation des résultats 2015 ainsi que les reports de crédits 2015.

De plus, il prend en compte les recettes et dépenses nouvelles apparues depuis le vote du budget primitif 2016.

I - BILAN GÉNÉRAL

Dépenses et recettes d'équilibre par section aux montants suivants :

	Pour mémoire BP 2016	Dépenses BS 2016	Recettes BS 2016	Totaux crédits cumulés 2016
INVESTISSEMENT	7 400 000 €	7 267 650 €	7 267 650 €	14 667 650 €
FONCTIONNEMENT	27 500 500 €	307 510 €	307 510 €	27 808 010 €
TOTAL DU BUDGET	34 900 500 €	7 575 160 €	7 575 160 €	42 475 660 €

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 Recettes de fonctionnement 307 510 €

➤ **Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté 2015 :** 300 000 €

- Il s'agit de l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 en section de fonctionnement.

➤ **Chapitre 042 : Autres produits de gestion courante :** 7 510 €

- Il s'agit de régulariser les crédits de reprise des subventions transférables non prise en compte au BP 2016.

2.2 Dépenses de fonctionnement 307 510 €

➤ **Chapitre 01 : Charges à caractère général :** 56 872 €

- Pour être liés aux demandes supplémentaires dont :

Mise en place du marché à document unique » notifié en 2016 et financé par une subvention C.A.R.A.C.L. de 50 200 € encadrée en 2014 ;

Dotations réglementaires de garrets et pensions hémostatiques non résorbables selon instruction ministérielle du 04 mai 2016 ;

➤ **Chapitre 66 : Intérêts d'emprunt :** 6 600 €

Règlement intérêts nouvel emprunt à la Société Générale

➤ **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :** 30 000 €

- Règlement dommages et intérêts à trois experts-comptables professionnels suite à :

- d'une part, deux jugements du tribunal administratif de Poitiers en date de février et mai 2014 relatifs à l'exercice au cumul par deux SPP d'une activité accessoire de destruction d'usines nuisibles ;

- et d'autre part, un jugement rendu par le tribunal administratif de Poitiers en date du 23 décembre 2015 portant annulation d'un arrêté de section disciplinaire.

➤ **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :** 240 637,97 €

➤ **Chapitre 08 : Dotations aux provisions :** - 25 000 €

- Diminution des provisions suite à l'annulation par le tribunal administratif de Poitiers en date du 06 avril 2016 de 12 recours de experts-comptables professionnels pour une demande de paiement de heures supplémentaires relative au temps de repas et de habillage 2010-2014.

III - SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section est surtout caractérisée par :

- la reprise obligatoire des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 5 536 572 €,
- la reprise obligatoire des restes à réaliser en recettes à hauteur de 3 063 000 €,
- l'inscription de l'excédent d'investissement dégagé et des réajustements de crédits.

3.1 Recettes d'investissement 7 267 650 €

➤ **Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté :** 2 536 572,36 €

➤ **Chapitre 10 : Dotations fonds divers :** 1 490 439,97 €

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2015 pour couvrir le déficit de la section d'investissement (avec report 2015).

➤ **Chapitre 14 : Emprunts et dettes assimilées :** 3 000 000 €

- Report 2015 en recettes (cf. compte administratif 2015), emprunt pour l'école départementale du fer.

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 240 637,97 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 7 262 650 €

➤ **Reports 2015 en dépenses (cf. compte administratif 2015)** 5 536 572,36 €

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 108 439,66 €

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 1 828 173,95 €

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 3 599 958,97 €

➤ **Chapitre 24 : Immobilisations corporelles :** 81 403,52 €

- Installation de réseaux horticoles suite à panne du système :

- Complément pour réaménagement véhicule perso-colle :

- Raccordement électrique éclairage extérieur du CIS Angoulême :

- Révision et marquage au sol du parking de l'Etat-Major :

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
Bureau de l'investissement et des travaux

le 03/04/2016

Courriel : **ACTIV@E**

➤ **Chapitre 25 : Immobilisations en cours :** 1 642 164,52 €

- Provision pour l'école départementale du fer :

➤ **Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections :** 7 510 €

- Rapproches transférables (voir section de fonctionnement)

Ainsi que deux opérations sans crédits supplémentaires :

➤ **Virement du chapitre 23 au chapitre 21 pour le remplacement de la chaudière du CIS Rouillac pour 16 050 €**

➤ **Virement du chapitre 21 au chapitre 20 pour realage du soléna directeur informatique pour 20 200 € dans le cadre d'acquisition de licences informatiques.**

Compte-tenu de ces éléments, le budget supplémentaire s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 7 575 160 €.

Le montant total du budget pour l'exercice 2015 est ainsi porté à 42 475 660 €.

DEBAT

Le président donne la parole au directeur départemental afin qu'il présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée, le président soumet le rapport au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du conseil d'administration :

voient par chapitre et opératoires le budget supplémentaire de l'exercice 2015 ci-annexé, qui prend en compte les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2014, et s'équilibrent en recettes et dépenses ainsi qu'il suit :

	Dépenses BS 2015	Recettes BS 2015	Total des crédits annulés 2015
INVESTISSEMENT	7 267 650 €	7 267 650 €	14 667 650 €
FONCTIONNEMENT	307 510 €	307 510 €	27 808 010 €
TOTAL DU BUDGET	7 575 160 €	7 575 160 €	42 475 660 €



Convention constitutive d'un groupement de communes interdépartemental des services d'incendie et de secours du centre ouest atlantique

Le groupement de communes interdépartemental des services d'incendie et de secours de la région a été constitué en 2002 et regroupait alors les départements de Poitou-Charentes. Depuis, de nombreuses évolutions sont intervenues avec notamment le transfert de la coordination du groupement du SDIS de la Charente-Maritime vers celui de la Charente-Martinique en 2010.

C'est par délibération en date du 9 juin 2010 qu'a été approuvée la convention du groupement qui a pris la dénomination de "groupement interdépartemental des services d'incendie et de secours du centre ouest atlantique", fixant son fonctionnement et permettant l'adhésion de nouveaux membres.

Le SDIS de la Charente-Martinique, en sa qualité de coordinateur atenu, propose une nouvelle convention à l'approbation des différents SDIS, portant principalement sur les dispositions suivantes :

1° - Sur sa composition :

- L'affirmation de l'existence de 4 SDIS fondateurs (ceux de l'ancienne région Poitou-Charentes) ;
- L'extension aux SDIS de la Vendée et de la Dordogne.

2° - Sur les modalités de fonctionnement :

- L'intégration d'un nouveau membre au sein du groupement et sa soumission qu'à la décision de l'assemblée délibérante coobérées ;
- L'instauration d'une coordination technique "tournaute" au fonction de l'objet du marché considéré, et d'une coordination administrative fixe, assurée par les services du SDIS 17 ;
- La répartition des frais administratifs par SDIS et par procédure ;
- La désignation de la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés passés selon les procédures formalisées prévues à l'article 42-1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Un projet de convention reprenant ce nouveau dispositif est joint au présent rapport.

DEBAT

Le président donne la parole au Cdt JARDOT afin qu'il présente le rapport. Il précise que cette convention donne un vrai pouvoir de négociation auprès des prestataires.
Aucune observation n'est apportée, le président soumet le rapport au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du conseil d'administration :

approuvent le dispositif général du projet de la convention constitutive du groupement de communes interdépartemental des services d'incendie et de secours du centre ouest atlantique, tant en ce qui concerne sa composition, qu'en ce qui concerne ses modalités de fonctionnement.



La destruction des destructions de nids d'hyménoptères, instaurée par une délibération du conseil d'administration en date du 15 décembre 1998, a été modifiée en 2010, d'une part pour endiguer la hausse (+311%) des destructions relevées principalement sur le domaine privé et, d'autre part, pour limiter les risques de conflits pouvant résulter de l'entrave à la libre concurrence.

En 2014, le conseil général a mis en place une politique d'éradication des termites assistées par satellite, aux communes adhérentes au dispositif, de faire prendre en charge par le conseil général une partie de la destruction du nid, destruction assurée par un spécialiste. En conséquence, le SDIS réalisait les interventions sur les voles et lieux publics gratuitement.

Malgré la mise en place de ce dispositif, le SDIS continue à perdre de 2013 une forte augmentation des interventions à titre gratuit.

L'analyse montre que 54 % des interventions sont engagées de manière immédiate et 45 %, en différé, sans caractère d'urgence démontrant, s'il en était encore besoin, qu'elles n'entraînent pas dans le champ de compétence du SDIS tel que prévoit l'article L1424-2 du CGCT.

Cependant, il convient de proposer aux requérants une réponse technique qui peut être soit :

- la mise en relation avec une société spécialisée dont le délai d'intervention est garanti ;
- la mise en place de mesures barrières (sécuriser de manière permanente d'éclairer le risque) ;
- l'engagement des moyens du SDIS lorsque le nid considéré génère un risque grave et immédiat pour les personnes exposées.

Le président laisse la parole au CdE Eric DUPUIS afin qu'il présente le rapport. Monsieur DUPUIS remercie Monsieur le Président pour son accueil et se retire.

Pour : 12

Contre : 0

Absentéisme : 0

COURTISIER : A. Rivière

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen en ce qui concerne :

- résoudre le nombre d'intervention du SDIS pour éradication de nids d'hyménoptères ;
- reconstituer le SDIS sur ses missions (article L1424-2 du CGCT) ;
- permettre aux requérants de disposer d'une réponse technique compatible avec le risque réel.

Après en avoir délibéré ;

- Les mesures du conseil d'administration valident la procédure suivante :
 - le maintien de la gratuité des interventions du SDIS pour :
 - les bâtiments publics relevant du public ;
 - toutes interventions liées à un caractère d'urgence avec une notion de secours ;
 - le vote publique et les lieux privés, quand le maintien des mesures barrières est incompatible à la fois avec l'activité et le délai d'intervention du secteur privé.
 - la transmission aux requérants, pour les cas ne relevant pas des situations précédemment décrites, d'une liste de prestataires s'étant engagés à intervenir dans des délais compatibles avec le risque et qui ne peut être supérieur à 24 h 00. Dans ce cas, c'est le requérant qui supporte la charge financière de l'intervention.

Questions diverses

Le Lc Bruno BARDY présente l'activité opérationnelle du SDIS.

Aucun autre point n'est abordé. Le président clôture la séance du conseil d'administration à 10 h 41.

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent document est exact et conforme. Approuvé, le 04 NOV. 2016

04 NOV. 2016

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Séance du 25 octobre 2016

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente d'un côté convoqué, et tenu en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 28 septembre 2016

Présents :

Madame Kymet AKPINAR, directrice de cabinet de la préfète, Ministère Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS, Messieurs Brigitte FOURD, Isabelle LA GARDE, Christine PARENT, Florence PECHEVIE, messieurs Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUJY, Pierre-Yves BRIAND, Gérard COINCHÉLIN, Gérard DELTOILE, Christian FAUBERT, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

Assistent à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean-Michel MOINE, directeur départemental Monsieur Thierry LEFFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires Médecin Lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, Monsieur Jean-Pierre PAGOOLA, peyeur départemental.

Assistent également à la séance :

Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint Madame Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration.

Absents excusés :

Monsieur Pierre-Nicolas GAHANE, préfet de la Charente, Madame Agnès BEL, messieurs François BONNEAU, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Bernard CHARBONNEAU, Michel DALAGA, Bernard GEORGEON, Jean-Hubert LEBEVRE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Michel TAMAGNA, membres du conseil d'administration, Monsieur Ludovic CHAUMBEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers.

Convention pluriannuelle de partenariat SDIS - Département 2017-2020

L'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution au département, font l'objet d'une convention pluriannuelle (...) ».

La convention entre le SDIS et le Département pour la période 2013-2016 arrive à échéance en fin d'année. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement pour la période 2017-2020.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration valident le projet de convention pluriannuelle de partenariat SDIS-Département 2017-2020 et son annulation conjointe à la présente délibération ;

autorisent le Président à signer conjointement la convention avec le Président du département.

04 NOV. 2016

Jérôme SOURISSEAU

23

CONVENTION PLUREANNUELLE DE PARTENARIAT
SIDIS - DÉPARTEMENT

2017 - 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-35;

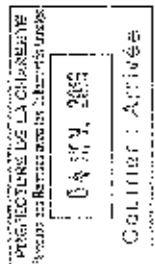
Vu l'avis de la commission des finances du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente du 7 juillet 2016;

Vu la délibération de la commission permanente de Département de la Charente du 10 octobre 2016;

Vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente du xxx;

d'une part,
le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente
45 rue Chabrouaud
16340 LISLE DESPAGNAC
désigné ci-dessus « le SIDIS » et représenté par M. Jérôme SOLRISSEAU, son président et conseil
d'administration.

et d'autre part,
le Département de la Charente
31 boulevard Emile Roux
16000 ANGOULÊME
désigné ci-après « le Département » et représenté par M. François BONNEAU, son président.



Article 1 : Contexte

Les recettes du SIDIS versées sous forme de contributions obligatoires étaient réparties pour l'exercice budgétaire 2016 ainsi qu'il suit :

- contribution du Département : 12 538 953 € soit environ 46,30 % du total des contributions,
- contribution des communes et EPCI : 14 537 314 € soit environ 53,70 % du total des contributions.

Article 2 : Objet de la convention

Le Département et le SIDIS sont amenés à définir un cadre relationnel concernant les prévisions de participation financière du Département au budget du SIDIS pour les exercices 2017 à 2020. Les financements prévus s'appuient sur une prospective financière, jointe en annexe, qui repose sur le plan comptable des besoins de fonctionnement et d'investissement conformément aux prévisions du schéma départemental d'analyse et de conjoncture des risques.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention conclue pour une durée de quatre ans.

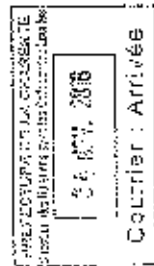
Article 4 : Suivi de la convention

Préalablement au débat d'orientations budgétaires et à l'adoption du rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles par le conseil d'administration du SIDIS, ce dernier s'engage à informer le Département, dans le cadre d'une communication préliminaire validée par sa commission des finances, de la prospective budgétaire de l'année suivante et de tout événement susceptible de perturber les équilibres financiers et la réalisation des projets prévus dans la prospective financière pluriannuelle ci-jointe.

Le SIDIS présente l'origine et les conséquences des événements écartés par rapport à cette prospective financière pluriannuelle et procédera, en cas de besoin, à la réactualisation des recettes prévisionnelles, en relation avec le Département, au regard de l'évolution des charges prévisibles.

Article 5 : Recèrtes de marges financières

Le SIDIS et le Département s'engagent à rechercher toute économie que pourront générer la mise au commun de moyens, de services ou de matériels publics.



Article 5 : Engagement financier

Compte tenu de l'analyse financière prospective pluriannuelle ci-jointe, la contribution financière prévisionnelle du Département au budget du SDIS édicte telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12 737 097 € (+1,5 %)	12 943 397 € (+1,7 %)	13 143 435 € (-1,7%)	13 360 886 € (-1,5%)
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100 000 €	200 000 €	100 000 €	

Ces éléments tiennent compte :

- > d'un ancrage de dette évalué à 10,16 M€ au 31/12/2016
- > de la nécessité de maîtriser la capacité de désendettement du SDIS.

La contribution du Département sera versée par acomptes mensuels, pour ce qui est de sa contribution obligatoire au fonctionnement.

La subvention d'investissement du Département au budget du SDIS de 400 000 € sera versée selon l'échéancier ci-dessus, sur présentation des justificatifs financiers de l'opération de construction de l'école départementale de feu, partie feu d'alcool.

Article 7 : Révision

La présente convention pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties, notamment en raison de modifications législatives ou réglementaires susceptibles d'intervenir en matière de répartition territoriale et fiscale, ou en raison de dépenses nouvelles non prévisibles.

Fait en deux exemplaires

à Azgoulma, le

Le Président du conseil départemental

Le Président du conseil d'administration du SDIS



François BONNEAU

Jérémy SOURISSEAU

Prospective financière H2bis annexée à la convention de partenariat SDIS-Département pour 2017-2020

ppi 22 MC GVT +2%

Participation département + 1,5% +1,7%, +1,7%, +1,5%

(subvention d'investissement du département 400 K€ lissée de 2017 à 2019 pour le plateau " feux d'alcool")

- 1 - Synthèse de la stratégie financière sur la période
- 2 - Les ratios d'alerte et leur évolution sur la période
- 3 - Les Dépenses de fonctionnement sur la période
- 4 - Les Recettes de fonctionnement sur la période
- 5 - La Programmation Pluriannuelle des Investissements sur la période
- 6 - Dépenses et Recettes d'investissement sur la période
- 7 - La dette sur la période
- 8 - Etats de synthèse
- 9 - Les Ratios sur la période



1 - Synthèse de la stratégie financière sur la période

Vision synthétique et globale des masses financières :

	2016	2017	2018	2019	2020
SDIS DE LA CHARENTE					
Section de fonctionnement					
Recettes réelles de fonctionnement	27 476 267	27 711 472	27 941 174	28 205 848	28 478 252
Contributions du Conseil Général	17 538 533	17 727 037	17 961 357	18 163 435	18 360 896
Autres contributions et participations	14 542 814	14 615 011	14 638 351	14 761 469	14 833 248
Autres recettes de fonctionnement	305 020	369 434	378 776	383 937	388 118
Dépenses réelles de fonctionnement	23 774 879	24 177 836	24 505 148	24 996 096	25 381 925
Charges de personnel	19 200 000	19 482 000	19 871 640	20 265 073	20 674 454
Intérêts de la dette	104 979	205 546	242 926	236 038	216 302
Autres dépenses de fonctionnement	2 469 800	4 490 290	4 450 582	4 495 874	4 491 169
Autofinancement	3 701 388	3 533 635	3 306 026	3 209 781	3 096 327
Epargne brute	2 898 360	2 741 226	2 439 491	2 358 517	2 306 774
Section d'investissement					
Dépenses réelles d'investissement	5 854 178	9 292 410	8 306 535	8 091 265	8 829 559
Dépenses d'investissement des projets	5 021 250	8 440 000	7 441 000	5 340 000	3 040 000
Remboursements du capital de la dette	803 028	734 410	865 535	951 265	799 559
Autres dépenses d'investissement	2 421 250	0	0	0	0
Recettes réelles d'investissement	737 000	5 568 310	4 339 498	1 320 459	493 662
Recettes réelles d'investissement hors emprunts	737 000	2 563 310	1 735 458	1 320 459	493 662
Emprunts	0	3 005 000	2 604 040	0	0
Totaux					
Total dépenses réelles	29 629 057	33 410 246	32 911 683	32 887 501	32 211 478
Total recettes réelles	28 218 267	33 276 781	32 230 671	29 526 275	28 976 933
Equilibre	0	0	0	0	0
Fonds de roulement	2 836 222	2 792 757	2 041 746	2 680 720	2 462 173
Utilisation du fonds de roulement	1 415 793	-133 463	661 012	-638 974	734 545

Commentaires du SDIS :

L'hypothèse est acceptabile mais tendue avec baisse de l'épargne de 532 KE en fin de période

2 - Les ratios d'alerte et leur évolution sur la période

Les ratios d'alerte sont des indicateurs permettant de caractériser la situation financière de la collectivité.

Définitions :

Capacité Dynamique de Désendettement : nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle n'y consacrait que son épargne brute. Formule de calcul : Encours de dette / Epargne Brute.

Taux d'Epargne Nette : mesure la part des recettes de fonctionnement disponible après le remboursement en capital de la dette pour financer les opérations d'investissement.

Rigidité des Charges Structurelles : permet de connaître le poids que représente les dépenses de fonctionnement structurelles du SDIS au sein de ses recettes réelles de fonctionnement. Formule de calcul : (Dépenses de personnel + Intérêts de la dette + Contributions obligatoires) / Recettes réelles de fonctionnement

Ratios d'alerte

	2016	2017	2018	2019	2020
Capacité Dynamique de Désendettement :	1,04	2,85	3,36	3,20	3,06
Taux d'Epargne Nette	10,53%	9,89%	8,74%	8,38%	8,13%
Rigidité des Charges Structurelles	70,39%	71,04%	72,07%	72,70%	73,86%

Commentaires du SDIS :

Les ratios sont vertes hormis celui de rigidité des charges qui passe à l'orange à partir de 2018



3 - Les Dépenses de fonctionnement sur la période

	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses de fonctionnement - SDIS DE LA CHARENTE					
011 - Charges à caractère général	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000
012 - Charges de personnel et frais assimilés	15 100 000	19 482 000	15 971 640	20 289 072	20 674 454
014 - Atténuations de produits	0	0	0	0	0
65 - Autres charges de gestion courante	255 000	255 290	255 592	255 874	256 165
Dont : Contributions obligatoires	0	0	0	0	0
Dont : Subventions	157 000	157 000	157 000	157 000	157 000
65 - Charges financières	154 079	215 546	252 926	246 095	228 302
6511 - Intérêts des emprunts et dettes	154 079	205 546	242 926	235 095	216 302
Autres charges financières	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
57 - Charges exceptionnelles	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Autres dépenses réelles de fonctionnement	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000
Autres DF des projets	0	0	0	0	0
Dépenses réelles de fonctionnement	23 774 829	24 177 836	24 605 148	24 996 036	25 351 925
Total des amortissements	2 577 000	2 657 215	2 739 963	3 059 566	3 026 758
Autres dépenses de fonctionnement d'ordre	25 000	0	0	0	0
Dépenses totales de fonctionnement	26 476 879	26 835 052	27 325 113	28 055 703	28 388 683

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de

5,765% sur la période.

Les Indicateurs de dépenses de fonctionnement

Indicateurs de niveau et de structure	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	65,09	56,20	62,37	58,14	59,40
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	2,03%	1,69%	1,77%	1,59%	1,59%
Dépenses de personnel par habitant	52,29	53,34	54,12	55,45	56,60
Dépenses de personnel / DRF	80,34%	80,50%	80,75%	81,09%	81,45%
Rigidité des charges structurelles	70,15%	71,04%	72,07%	72,70%	73,16%

Commentaires du SDIS :

L'évolution des charges de personnel est limitée à 2 % mais moins contraite que dans l'hypothèse n°2.

4 - Les Recettes de fonctionnement sur la période

	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement - SDIS DE LA CHARENTE					
013 - Atténuations de charges	220 000	190 890	100 000	100 000	100 000
70 - Produits des services	35 000	37 746	38 121	38 592	38 857
74 - Contributions et participations	27 061 267	27 542 338	27 521 443	27 924 971	28 096 154
Dont : 7473 Participation du Département	23 598 058	23 727 337	23 545 397	23 163 435	23 550 960
Dont : Participations Communes + EPIC	26 577 314	26 616 302	26 623 031	26 626 456	26 628 248
75 - Autres produits de gestion courante	21 000	21 200	20 400	20 606	20 812
76 - Produits financiers	0	0	0	0	0
77 - Produits exceptionnels	120 300	120 500	121 203	121 809	122 418
Autres recettes réelles de fonctionnement	0	0	0	0	0
Autres RF des projets	0	0	0	0	0
Recettes réelles de fonctionnement	27 476 267	27 476 267	27 911 174	28 205 818	28 478 252
Recettes de fonctionnement d'ordre	50 450	154 375	229 750	466 125	466 125
Recettes totales de fonctionnement	27 566 697	27 693 644	28 140 924	28 671 943	28 944 377

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent de

3,65% sur la période.

Les Indicateurs de recettes de fonctionnement

Indicateurs de niveau	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	73,23	73,67	76,42	77,23	77,97
Evolution des recettes réelles de fonctionnement	0,60%	0,60%	0,72%	1,00%	0,97%
Contributions et participations par habitant	74,15	74,98	75,56	75,45	77,20
Contributions et participations / RRF	98,56%	98,67%	99,02%	99,02%	99,12%

Commentaires du SDIS :

74 - Contributions et participations
Dont : 7473 Participation du Département
Evolution en montant : 222 710
Dont : Participations Communes + EPIC
Evolution en montant : 56 425

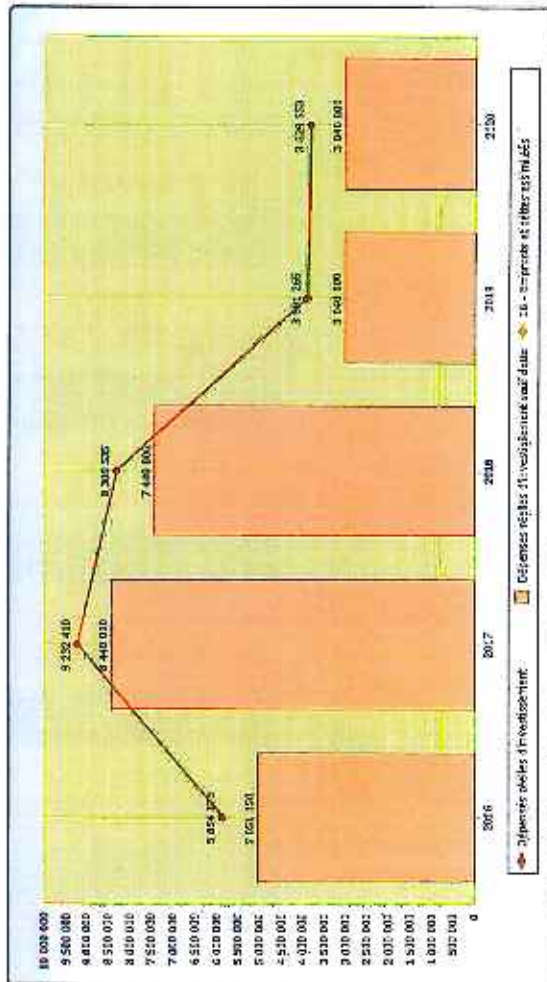
La progression des contributions EPIC est de 0,6 % par an sur la période, basée sur l'infatigabilité constatée pour le 1er trimestre 2016.



5 - La Programmation Pluriannuelle des Investissements sur la période
4*) Plan pluriannuel d'investissement : 22 M€ (diminué de 1,7 M€ sans ANTARES)

Dépenses d'investissement - Projets	2017	2018	2019	2020	Cumul
D'ence Entretien grosses réparations	300 000	300 000	300 000	300 000	1 200 000
Extension du CIS de La Doucenne	600 000	600 000	0	0	1 200 000
Reconstruction Elab-malor	400 000	0	0	0	400 000
Construction CIS-Maximal	700 000	600 000	0	0	1 300 000
Ecole départ. du feu et CIS JARNAC	3 700 000	3 200 000	0	0	6 900 000
Locaux USAV-vestiaires	300 000	300 000	300 000	300 000	1 200 000
Réhabilitation du réseau de transmissions	50 000	50 000	50 000	50 000	200 000
Réhabilitation du réseau de transmissions	100 000	100 000	100 000	100 000	400 000
Matériel de bureau et mobilier	40 000	40 000	40 000	40 000	160 000
Matériel d'incendie et de secours	300 000	300 000	200 000	300 000	1 100 000
Matériel médical-secouriste	50 000	50 000	50 000	50 000	200 000
Schéma directeur informatique	200 000	200 000	200 000	200 000	800 000
Plan d'acquisition véhicules	1 600 000	1 900 000	1 000 000	1 900 000	6 400 000
Equipements de protection individuelle	100 000	100 000	100 000	100 000	400 000
Total Dépenses d'investissement des projets	8 440 000	7 440 000	3 040 000	3 040 000	21 960 000

Total Recettes d'investissement des projets	2 640 309,85	1 859 497,60	1 220 457,60	498 581,60	6 198 846,65
--	---------------------	---------------------	---------------------	-------------------	---------------------



6 - Dépenses et Recettes d'investissement sur la période
Dépenses et Recettes d'investissement

Dépenses Investissement	2016	2017	2018	2019	2020
16 - Emprunts et dettes assimilées	803 328	792 410	866 535	861 265	789 553
Remboursement du capital de la dette	803 328	792 410	866 535	861 265	789 553
Autres emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0
20 - Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
204 - Subventions d'équipement	0	0	0	0	0
21 - Immobilisations corporelles	830 300	840 000	840 000	840 000	840 000
21 - Immobilisations en cours	4 131 150	1 000 000	500 000	0	0
23 - Immobilisations en cours	0	0	0	0	0
26 - Participations et créances rattachées	0	0	0	0	0
27 - Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
45 - Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	0
Dépenses des projets en AP/CP	0	5 600 000	6 300 000	2 200 000	3 200 000
Dépenses réelles d'investissement	5 854 478	9 232 410	8 306 535	8 042 525	3 806 535
Dépenses d'équivalent des projets	5 031 150	8 440 000	7 440 000	3 040 000	3 040 000
Dépenses d'investissement hors PPI	4 614 178	792 410	866 535	861 265	789 553
Dépenses d'investissement d'ordre	0	0	0	0	0
Dépenses totales d'investissement	5 854 478	9 232 410	8 306 535	8 042 525	3 806 535

Recettes Investissement	2016	2017	2018	2019	2020
10 - Dotations, fonds divers et réserves	487 000	625 310	1 341 458	1 223 458	498 682
Dont : 10221 - DGE	0	0	0	0	0
Dont : 10222 - FCTVA	487 000	625 310	1 341 458	1 223 458	498 682
13 - Subventions d'investissement	250 000	2 740 000	255 200	200 000	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	3 000 000	2 600 000	0	0
Emprunts globalisés	0	3 000 000	2 600 000	0	0
Emprunts spécifiques	0	0	0	0	0
20-21-23 - Réductions d'immobilisations	0	0	0	0	0
26 - Participations et créances rattachées	0	0	0	0	0
27 - Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
45 - Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0
Autres recettes réelles d'investissement	0	0	0	0	0
Recettes réelles d'investissement	737 000	5 565 310	4 339 498	1 320 458	498 682
Amortissements (RC)	2 577 000	2 477 215	2 529 595	2 554 666	2 601 756
Autres recettes d'investissement d'ordre	0	0	0	0	0
Recettes totales d'investissement	9 414 000	8 042 525	6 879 462	3 975 124	3 100 440

Les indicateurs d'investissement
partiel : ACTIFS

Indicateurs de niveau et de structure	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles d'investissement par habitant	16,03	25,28	22,74	16,65	10,48
Evolution des dépenses réelles d'investissement	58,37%	57,71%	-10,05%	-53,15%	-1,55%
Emprunts nouveaux / Dépenses d'investissement (hors d)	0,00%	35,55%	34,05%	0,00%	0,00%
Recettes réelles d'investissement par habitant	2,02	15,24	11,69	3,02	1,37
Evolution des recettes réelles d'investissement	20,93%	655,13%	-52,05%	-59,57%	-52,23%

7 - La dette sur la période

7.1 - Le profil d'exécution de dette antérieure

Amortissement dette antérieure	2016	2017	2018	2019	2020
Encours dette antérieure à J 31/12	7 169 812	6 488 164	5 826 458	5 167 804	4 536 309
Intérêts dette antérieure	294 879	126 890	141 790	125 394	116 584
Capital dette antérieure	639 128	700 648	663 066	627 894	590 985
Annuités dette antérieure	597 907	860 538	826 456	743 088	581 989

Lencours de dette au 31/12/R évolue de -2 533 002,95 € sur la période.

7.2 - Les emprunts nouveaux pour faire face aux investissements

Total des nouveaux emprunts	2016	2017	2018	2019	2020
Total emprunts nouveaux	0	3 000 000	2 633 000	0	0
Intérêts des emprunts nouveaux	0	45 636	121 136	110 695	105 768
Capital des nouveaux emprunts	0	9 752	202 869	253 571	238 588
Annuités des emprunts nouveaux	0	137 418	209 006	344 265	344 266
Encours des emprunts nouveaux	0	2 908 238	5 205 369	5 071 758	4 833 240

7.3 - La dette totale et les indicateurs

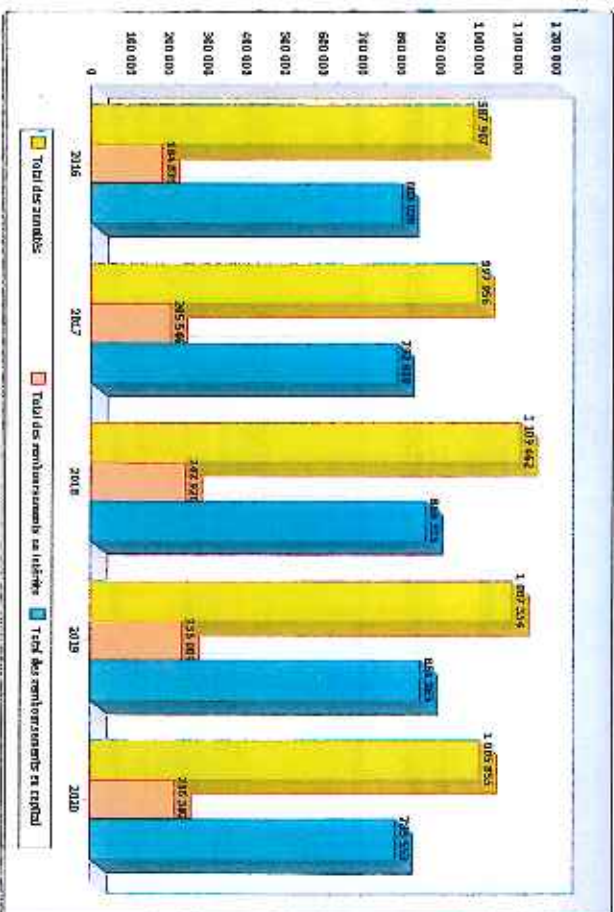
Emprunts totaux	2016	2017	2018	2019	2020
Total de l'encours	7 169 812	9 377 402	11 110 867	10 259 602	9 470 049
Encours de la dette antérieure	7 169 812	6 488 164	5 826 458	5 167 804	4 656 809
Encours des emprunts nouveaux	0	2 908 238	5 315 561	5 071 798	4 833 240
Total des intérêts	184 879	205 546	242 926	236 089	216 302
Intérêts de la dette antérieure	184 879	126 890	141 790	125 394	116 584
Intérêts des emprunts nouveaux	0	45 656	101 136	110 695	105 768
Total du capital	803 028	792 410	866 538	851 265	789 553
Capital dette antérieure	639 128	700 648	663 066	627 894	590 985
Capital des emprunts nouveaux	0	91 762	202 969	223 371	238 588
Total des annuités	987 907	997 956	1 109 482	1 087 954	1 005 813
Annuités dette antérieure	987 907	860 538	826 456	743 088	581 989
Annuités des emprunts nouveaux	0	137 418	283 026	344 265	344 266

Indicateurs de niveau et de structure

	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 31/12 par habitant	20,27	26,51	31,42	29,11	26,78
Annuité par habitant	2,79	2,82	3,14	3,07	2,84
Pert de la dette ancienne	130,10%	89,23%	73,67%	89,34%	65,77%
Pert de la dette nouvelle	0,00%	13,77%	27,43%	31,04%	24,23%
Taux moyen de la dette	2,88%	2,87%	2,87%	2,59%	2,12%
Durée moyenne de la dette	6,13	6,16	6,06	6,06	11,54

La durée moyenne de la dette est de

11,56 années en fin de période



8 - Etat de synthèse

8.1 - Soldes Intermédiaires de Gestion

	2016	2017	2018	2019	2020
Soldes Intermédiaires de Gestion					
Rendites de gestion	27 555 327	27 590 872	27 785 971	28 364 303	28 355 834
- Dépenses de gestion	23 575 000	23 057 230	24 347 221	24 744 947	25 150 623
= Excédent Brut de Fonctionnement (EBF)	3 980 327	4 533 642	3 438 750	3 619 356	3 205 211
76 Produits financiers					
- 66 Charges financières	294 879	215 546	252 926	246 083	226 202
- 67 Charges exceptionnelles	-194 879	-215 546	-252 926	-246 083	-226 202
= Résultat financier	3 785 267	3 633 552	3 442 749	3 339 062	3 205 211
+ Résultat courant	3 586 388	3 418 035	3 189 823	3 092 972	2 978 909
77 Produits exceptionnels	210 430	124 975	170 926	162 934	183 543
- 67 Charges exceptionnelles	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
= Résultat exceptionnel	205 430	119 975	165 926	177 934	178 543
Résultat courant	3 586 388	3 418 035	3 189 823	3 092 972	2 978 909
+ Résultat exceptionnel	205 430	119 975	165 926	177 934	178 543
= RESULTAT NET	3 791 818	3 538 010	3 355 749	3 270 906	3 157 452

8.2 - Epargne

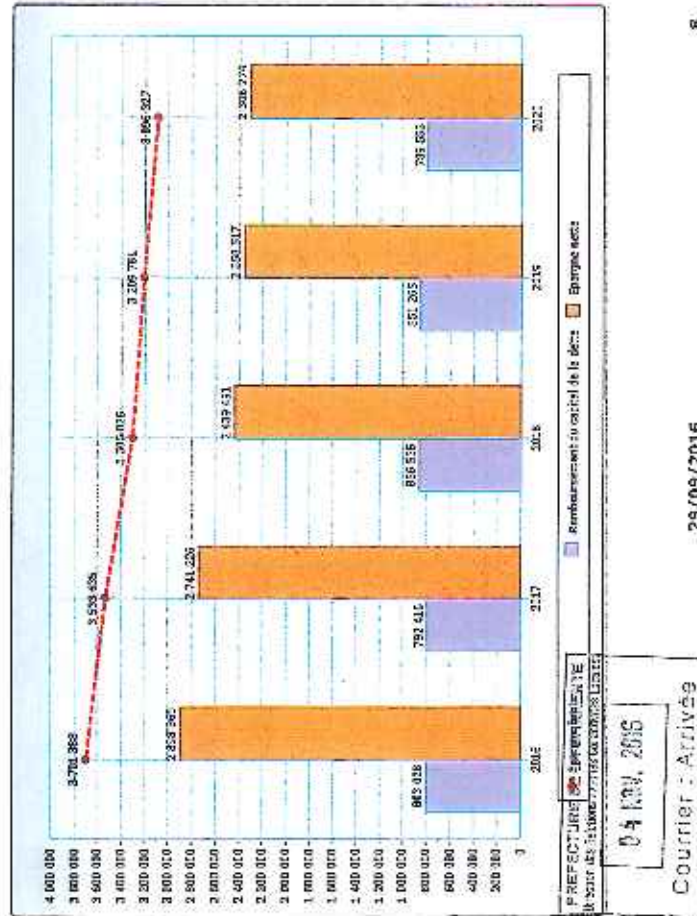
	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne					
Recettes courantes de fonctionnement	27 336 267	27 590 872	27 785 971	28 064 000	28 355 834
- Contr. burcaux et participations	27 031 257	27 542 036	27 531 416	27 924 901	28 150 134
- Autres recettes de fonctionnement	273 000	268 834	156 553	155 108	159 699
Dépenses courantes de fonctionnement	23 585 000	23 067 200	24 337 221	24 754 947	25 160 623
- Charges de personnel et assimilés	19 200 000	19 492 300	19 871 540	20 265 373	20 574 434
- Autres charges de gestion courante	285 000	285 230	285 581	285 974	266 169
= Epargne courante	3 771 267	3 623 582	3 452 749	3 329 052	3 195 211
+ Produits exceptionnels	121 000	120 300	121 203	121 809	122 418
- Charges exceptionnelles	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
= Epargne de gestion	3 886 267	3 729 482	3 548 952	3 445 861	3 312 629
- Remboursement des intérêts de la dette	284 879	205 546	242 926	236 069	216 302
= Epargne brute	3 701 388	3 523 935	3 306 026	3 209 791	3 096 327
- Remboursement du capital de la dette	603 026	792 410	665 535	651 265	795 553
= Epargne nette	2 898 360	2 741 226	2 439 491	2 358 517	2 306 774

Tableau de financement

	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement	23 774 079	26 277 826	26 635 148	24 996 338	25 351 925
Charges de personnel	19 200 000	19 492 300	19 871 540	20 265 373	20 574 434
Intérêts de la dette	284 879	205 546	242 926	236 069	216 302
Epargne brute	3 701 388	3 523 935	3 306 026	3 209 791	3 096 327
Remboursement du capital de la dette	603 026	792 410	665 535	651 265	795 553
Epargne nette	2 898 360	2 741 226	2 439 491	2 358 517	2 306 774
Dépenses réelles d'investissement hors dette	5 051 130	8 143 000	7 440 300	3 040 030	3 040 030
Recettes réelles d'investissement hors emprunt	727 000	2 565 310	1 739 468	1 320 458	489 082
Besoin net de financement	4 324 130	5 577 690	5 700 832	1 719 572	2 541 318
Epargne nette	2 898 360	2 741 226	2 439 491	2 358 517	2 306 774
Besoin résiduel de financement	1 425 770	2 836 464	3 261 341	-938 976	234 544
Emprunts	0	0	0	0	0
Equilibre	0	0	0	0	0
Fonds de roulement	2 836 222	2 702 757	2 641 746	2 680 720	2 446 175
Utilisation du fonds de roulement	1 425 770	133 455	661 012	-638 974	234 544

Commentaires :

L'épargne nette tombe en fin de période à 2,3 M€, soit diminue de 532 000 € par rapport à 2016, et ne permet plus de financer le renouvellement de l'ensemble des matériels mais reste plus favorable que dans l'hypothèse n°2 puisque le PPI est réduit.



34

9 - Les Ratios sur la période

Ratios	Population en 2016				
	2016	2017	2018	2019	2020
Population en 2016					
Dépenses de fonctionnement					
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	63,19	66,20	67,37	68,44	69,49
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	2,03%	1,95%	1,77%	1,53%	1,51%
Dépenses de personnel par habitant	52,29	53,34	54,41	55,49	56,63
Dépenses de personnel / DRE	80,34%	80,56%	80,76%	81,05%	81,25%
R.3: dlt des charges structurelles	70,15%	71,04%	72,07%	72,70%	73,30%
Recettes de fonctionnement					
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	75,25	75,37	76,46	77,23	77,67
Evolution des recettes réelles de fonctionnement	0,85%	0,16%	0,72%	1,06%	0,57%
Courtilleons et participations par habitant	74,15	74,86	75,63	76,46	77,23
Cont. factures et participations / R3	96,56%	96,57%	96,00%	96,00%	96,11%
Dettes					
Encours de la dette par habitant	20,27	26,52	31,42	35,01	36,78
Annuités par habitant	2,79	2,92	3,14	3,07	2,89
Durée moyenne de la dette	6,92	5,05	10,52	13,05	12,99
Durée moyenne de la dette	6,13	6,16	5,66	11,84	10,61
Annuité de la dette / R3	3,89%	3,60%	3,97%	3,86%	3,55%
Autofinancement					
Taux d'épargne brute	13,67%	12,75%	11,84%	11,39%	11,97%
Taux d'épargne nette	11,55%	9,68%	8,76%	8,35%	8,10%
Capacité Dynamique de Décaissement	1,94	2,95	3,86	3,20	3,00
Investissement					
Dépenses réelles d'investissement par habitant	16,03	23,28	22,74	13,65	14,46
Evolution des dépenses réelles d'investissement	50,97%	57,71%	-10,03%	-59,23%	-1,59%
Emprunts nouveaux / Dépenses d'investissement sur JF dette	0,03%	35,63%	24,53%	0,03%	0,00%
Recettes réelles d'investissement par habitant	2,02	-2,24	11,89	3,62	1,37
Evolution des recettes réelles d'investissement	20,63%	85,13%	-22,03%	-49,57%	-62,33%

La capacité dynamique de désendettement est de 3,05 années en fin de période.

Le Président du conseil d'administration
 certifie que le présent document est exacte et
 véridique, le 4 NOV. 2016

SERVICE DEPARTEMENTAL PINCENDE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Séance du 25 octobre 2016

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente étant convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 28 septembre 2016

Présents :

- Médiane Klymets AKTINAK, directrice de cabinet de la préfète,
- Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS,
- Mesdames Brigitte FOURIE, Isabelle LAGARDE, Christine PARANT, Florence PECHREVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTTY, Pierre-Yves BRIAND, Gérard CONCHELIN, Gérard DELPIOLLA, Christian FAUBERT, Didier VILLAVI, membres du conseil d'administration,

Assistants à la séance avec voix consultative :

- Colonel Jean MONTE, directeur départemental, Monsieur Thierry LIEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURVALD, médecin-chef, Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

Assistent également à la séance :

- Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint, Madame Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration.

Absents excusés :

- Monsieur Pierre N'GAGANE, préfet de la Charente,
- Madame Agnès BEL, messieurs François BONNEAU, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Jacques CIABOT, Bernard CHARBONNEAU, Michel DELAGE, Bernard GEORGEON, Jean-Hubert LIEVRE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Michel TAMAGNA, membres du conseil d'administration, Monsieur Ludovic CHATLIVEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers.

Débat d'orientations budgétaires

Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2017

1. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES SDIS

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 a modifié les différents articles du COCT relatifs à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires, ce débat devant toujours se tenir au sein de l'assemblée délibérante dans les collectivités et établissements publics rattachés, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article L.142-35 du Code général des collectivités territoriales dispose : « La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental en vue d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

« Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

* Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), complètes pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci ».

4 NOV. 2016
 COURTIER : ARRIVEE

32

3.2. Sauf avis annuel de la commission SDIS-Départementale

L'article 4 de la convention pluriannuelle rappelle les règles de communication financière fixées chaque année entre le Conseil départemental de la Charente et le SDIS de Charente :

« *Préalablement au débat d'orientations budgétaires et à l'adoption du rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles par le conseil d'administration du SDIS, ce dernier s'engage à informer le Département, dans le cadre d'une consultation préliminaire validée par sa commission des finances, de la prospective budgétaire de l'année suivante et de tout événement susceptible de perturber les équilibres financiers et la réalisation des projets prévus dans la prospective financière pluriannuelle.*

« *Le SDIS précitera l'origine et les conséquences des éventuels écarts par rapport à cette prospective financière pluriannuelle et procédera, en cas de besoin, à la réactualisation des recettes prévisionnelles, en relation avec le Département, au regard de l'évolution des charges prévisibles.* »

4. LES CHARGES PREVISIBILES AU BUDGET DU SDIS 2017

4.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement évolueront globalement de - 1,18 % avec une augmentation des frais de personnel au profit de 2 % et devraient atteindre 27,83 M€.

4.1.1 Les charges de personnel = - 1,88 %

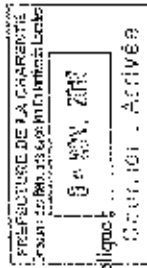
4.1.1.1 Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques :

- l'augmentation du point d'indice de 0,6 % en juillet 2016 puis février 2017 se traduit par un montant complémentaire au budget 2017 de 124 500 € ;
- l'impact des nouveaux décrets relatifs à la revalorisation des grilles indiciaires de la fonction publique dans le cadre du protocole PPCR est estimé pour 2017 à 138 400 € ;
- les cotisations sociales au régime de retraite des fonctionnaires (CNRAFL) seront en augmentation progressive jusqu'en 2020. Au 1^{er} janvier 2017, le taux patronal augmentera de 0,22 % soit 5 000 €.

Ainsi, de manière globale, les dépenses du chapitre 012 devraient progresser en montant de - 460 000 € pour un total de 20 000 000 €, récapitulé comme suit :

- 132 000 € au titre de l'indice glissement vieillesse recalculée ;
- 138 500 € réservés pour les mesures du PPCR ;
- 124 500 € pour les revalorisations du point d'indice de la fonction publique ;
- 5 000 € pour les hausses de cotisations retraites.



Certains projets de décrets sont en discussion sur la revalorisation des emplois supérieurs de direction de la fire sapeurs-pompiers mais leur impact a été pris en compte au stade des orientations budgétaires.

4.1.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

Un effort particulier est porté sur le budget des indemnités 3 135 000 € soit une plus-value de 105 000 € pour répondre, d'une part aux effets positifs du plan d'actions volontariat sur les recrutements, soit au total 937 SPV (+34 en 2016 et des journées de recrutement sont prévues). Le succès du développement du volontariat impacte également les dépenses d'habilitation et de formation.

Le logiciel Web-Act acquis récemment pour la gestion informatisée des indemnités a permis à compter de 2016 d'en rationaliser et accélérer le traitement et de produire pour chaque sapeur-pompier volontaire un bulletin individuel d'indemnisation.

Ainsi, comme chaque année, le conseil d'administration du SDIS doit, au cours de cette séance, et pour l'exercice

- débattre sur ses orientations budgétaires ;
- débiter sur les ressources et charges prévisibles du futur budget, délibération devant être transmise au conseil départemental pour lui permettre de définir sa participation financière au budget du SDIS ;
- fixer la contribution prévisionnelle des communes et EPCI (rapport spécifique à cette séance).

2. ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

La préparation budgétaire s'effectue en tenant compte des contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans un contexte de baisse des dotations d'Etat aux collectivités.

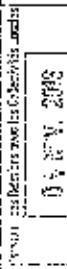
L'indice d'inflation aura été inscrit dans le P.L.F pour 2017 et prévu respectivement en de 0,8 %.

Après le gel du point d'indices de la fonction publique durant cinq années consécutives, le gouvernement a décidé en 2016 de deux hausses de celui-ci, la première de + 0,4% applicable au 1^{er} juillet 2016, une seconde augmentation de - 0,5 % au 1^{er} février 2017.

De plus, en 2016, ont été mises en œuvre certaines dispositions du protocole de revalorisation des carrières et rémunérations, dites « PPCR » qui vont se traduire dans les quatre prochaines années par une refonte des grilles indiciaires impliquant une disparition de l'avancement à la durée moyennant un transfert de certaines primes en points d'indices et un reclassement indiciaire de tous les fonctionnaires.

L'impact financier de ce protocole pèse de manière conséquente sur les budgets du SDIS jusqu'en 2020.

Enfin le hausse des cotisations au régime de retraite des fonctionnaires adoptée depuis 2015, se poursuit jusqu'en



3. NOUVELLE CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU SDIS16 / DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Une nouvelle convention a été adoptée par les instances du Département le 10 octobre 2016 et le conseil d'administration du SDIS le 25 octobre 2016. Basée sur un scénario médian d'analyse financière prospective, elle prend en compte pour 2017 et les années suivantes :

- les nouvelles dépenses du SDIS connues en fonctionnement à ce jour et les engagements pluriannuels en investissement dont la construction de l'école départementale du feu ;
- l'impact des emprunts contractés et nécessaires sur la période ;
- l'allongement de la durée d'amortissement des matériels rétrofits ;
- l'impact des mesures réglementaires sur les charges de personnel, à effectif constant.

3.1 Rappel de l'engagement financier conventionné pour les exercices 2017 à 2020

Compte tenu de l'analyse financière prospective pluriannuelle adossée à la convention de partenariat, la contribution financière prévisionnelle du Département au budget du SDIS évolue telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12 727 037 € (+1,5 %)	12 943 397 € (+1,7 %)	13 163 455 € (+1,7 %)	13 360 886 € (+1,5 %)
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu	100 000 €	200 000 €	100 000 €	100 000 €
d'alcool à JARNAC				

Les sommes à inscrire au titre du régime de retraites des SPV se décomposent ainsi :

- 300 000 € à titre de provision pour la prestation de fidélisation et de reconnaissance.
- Le régime d'assurance par capitalisation est assuré par la CXP est déficitaire, et abandonné depuis le 1^{er} janvier 2016 ; un nouveau dispositif est en cours d'élaboration entre les représentants d'états, l'Etat et la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France. Le coût et les modalités ne sont pas connus.
- 260 000 € au titre des allocations de vétérance et de fidélité.
- Le budget d'indemnisation des SPV représentera en 2017 un montant global de 3 695 000 € soit une augmentation de 2,07 %.

4.1.2 Les charges à caractère général ⇒ 0 % 4,31 M€

L'ensemble des services de l'écart-major et les personnels des centres d'incendies et de secours vont poursuivre leurs efforts en vue de maintenir les charges courantes. Le nouveau récépissé habituellement des sapeurs-pompiers devra être pris en compte à budget constant malgré les évolutions imposées par la réglementation.

Ainsi des économies sont escomptées sur certaines charges :

- Baisse du prix du marché oxygène, des fournitures administratives, des locations immobilières, des frais d'affranchissement, de compta et de télécommunications.

Ces économies devraient permettre le financement de dépenses nouvelles :

- Domage-ouvrage de Jarret, dépiége de stupéfiants, augmentation des frais de maintenance liée à un nouveau marché de vérification électrique des bâtiments, frais de estomones liés aux 20 ans du service départemental, pose de la 1^{er} pierre sur les chantiers de Mariste et Jarret, finale zonale du parcours sportif et des épreuves techniques qui se déroulent en Charente avec la participation de 11 départements.

4.1.3 Les subventions et participations versées ⇒ - 0,78 % 0,29 M€

Ce poste comporte les subventions versées aux différentes associations dont principalement l'annuaire du personnel de l'écart-major (10 900 €), le comité des œuvres sociales (143 500 €) et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente (26 000 €).

Les subventions sont maintenues à leur niveau de 2016. Des nouvelles conventions d'objectifs sont mises en œuvre pour celles subventionnées au-delà du seuil de 25 000 € (Comité des œuvres sociales et Union départementale).

4.1.4 Dotations aux amortissements ⇒ + 2,73 % 2,75 M€

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement devraient être allongées pour certains matériels à partir de 2017.

Cette dotation prévoit également un amortissement partiel des constructions nouvelles (caserne de Cognac et entrecôté du SIDS).

La naturalisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrecôté du SIDS, décidée ces dernières années par le conseil d'administration, représente un montant de 90 €30 € qui permet d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.



4.1.5 L'excédent affecté à l'investissement ⇒ - 1,5,3 % 0,26 M€

Celui-ci participe, avec la dotation aux amortissements, à l'auto-financement nécessaire pour couvrir les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

La progression limitée des contributions influe pour la dixième année consécutive sur la diminution de cet excédent et impacte directement la capacité d'auto-financement.

4.1.6 Les intérêts de la dette ⇒ - 7,41 % 0,25 M€

Un prêt de 3 M€ a été contracté auprès de la Société générale en 2015 et a été totalement mobilisé en juin 2016, au taux fixe de 2,05% pour le financement de l'école départementale du feu et CIS de Jarret. Parallèlement, l'arrivée à terme d'autres emprunts, explique la diminution de ces intérêts.

4.1.7 Les dépenses exceptionnelles ⇒ 0 % 5 000 €

Elles sont maintenues au même niveau qu'en 2016.

En résumé, l'évolution des charges de la section de fonctionnement est maîtrisée avec + 1,18 %, augmentation liée principalement aux évolutions réglementaires et statutaires portant sur la revalorisation des traitements des fonctionnaires.

4.2 Les dépenses d'investissement 5,74 M€

La section d'investissement du budget primitif 2017 ne fera pas apparaître les crédits de paiement de l'école départementale, qui seront inscrits en restes à réaliser 2016 au budget supplémentaire 2017, restes à réaliser qui permettront toutefois de financer une partie de l'opération l'an prochain.

4.2.1 Les opérations financières 0,97 M€

- Elles concernent la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaires selon le détail ci-après :
- le remboursement en annuité du capital de la dette 850 000 €
 - les subventions transférables 8 620 €
 - la neutralisation des amortissements immobilisés 90 430 €
 - les dépenses imprévues 21 670 €

4.2.2 La programmation bâtimentaire 2,9 M€

4.2.2.1 Le projet d'école du feu et centre de secours de Jarret 6,5 M€
(financé à réaliser 2016)



Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme accordée en 2013 à hauteur de 7,3 M€. Les crédits disponibles 2016, soit 6,5 M€, seront inscrits au budget supplémentaire 2017.

De nouvelles hypothèses, fondées sur une participation de tous les acteurs (État, Département, Pays Ouest Charente, SIDS, filière de Cognac) permet aujourd'hui d'envisager la construction du plateau technique « feux d'atcool » par intégration à la tranche même comportant l'école et le centre d'incendie et de secours (CIS) de Jarret.

L'enveloppe financière du projet englobant la partie « Isas d'alcool » devrait atteindre 8,5 M€, honoraires et taxes comprises, sans toutefois passer plus sur les finances du SDIS, grâce aux partenariats qui interviendraient sur l'investissement à hauteur de 1 750 000 € d'engagement financier.

Par délibération du 19 juillet 2016, le CASDIS a autorisé le Président à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, attribué au cabinet d'architecture BAUILLE pour la construction du CIS, de l'école départementale du feu et du plan technique "feu d'alcool", sur la commune de Marçay.

Il y aura lieu de voter un abaissement de l'autorisation de programme à la séance du décembre pour arriver au montant intégrant le plateau d'alcool (+ 1,2 M €).

4.2.2.2 La construction d'un nouveau CIS à Marçay : CP 700 K€
 Le CASDIS a décidé fin 2014 de lancer la construction du CIS Marçay sur la période 2016 - 2017 et une autorisation de programme a été votée pour un coût d'opération estimé à 1,4 M€ TTC (maîtrise d'œuvre et mobilier inclus).

L'acquisition du terrain d'assiette est aujourd'hui réalisée devant nous ; le maître à procédure adaptée visait à désigner le maître d'œuvre à retenir pour le conduire dès études est actuellement en cours d'analyse.

Aussi, il convient de prévoir les crédits nécessaires au démarrage des études et des travaux.

4.2.2.3 L'extension du CIS de La Couronne : CP 600 K€

Le projet consiste en une extension du bâtiment existant pour améliorer les conditions d'accueil des personnes, notamment au travers l'amélioration possible des vestiaires/sanitaires et des dortoirs.

Une autorisation de programme de 1,5 M€ TTC a été votée en 2015 pour le financement de ce projet sur deux exercices.

Le maître d'œuvre désigné (notification le 25 mai 2016) pour cette nouvelle opération est le cabinet POIRIER-BORDAGE situé à Jarnac.

Les études sont en cours, depuis juin 2016, avec un groupe de travail composé de secours-principaux du CIS (professionnels et volontaires).

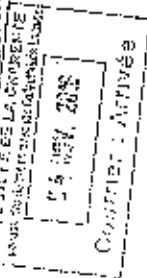
Les crédits de paiements 2017 permettront ainsi la finalisation des études et le démarrage du projet.
 4.2.2.4 Les travaux à l'état-major : CP 400 K€

Cette tranche de travaux à l'état-major concerne la sécurisation des locaux d'alerte et la mise aux normes de la pharmacie à usage ambulatoire conformément aux observations de l'inspection de la sécurité civile de février 2015.

4.2.2.5 Les opérations d'entretien et de réhabilitation : CP 600 K€

En complément de ses opérations consécutives, l'entretien régulier fait l'objet d'une enveloppe annuelle de 300 000 € dont une partie sera consacrée à l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite.

Des crédits de paiement à hauteur de 300 000 € seront alloués à la décaissement de locaux VSAV-ventrières dans le cadre d'incendie et de secours de Blazac.



35

4.2.5 Matériels informatiques, alicia et transmissions

4.2.5.1 Le système directeur informatique : CP 200 K€

Une nouvelle autorisation de programme de 800 000 € pour la poursuite de ce schéma sera proposée et les crédits de paiement annuels seront affectés à hauteur de 200 000 € de 2017 à 2020.

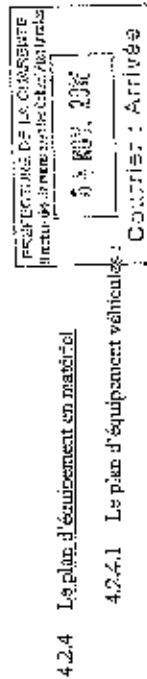
Concernant le système directeur informatique, le détail des crédits de paiement à inscrire dans le cadre de ce plan d'équipement pour 2017 est le suivant :

- Renouvellement des matériels pour atteindre une périodicité de renouvellement des postes de travail de 7 ans : 90 000 €
- Acquisition d'une interface permettant de disposer des services de la plateforme nationale d'identification de l'appelant depuis l'arrêt du service d'annuaire inversé gratuit : 40 000 €
- Complément au logiciel de gestion individuelle pour déployer des bips avec acquiescement de présence dans le cadre de l'amélioration de la disponibilité des SPV : 70 000 €

4.2.5.2 Matériel d'alerte et de transmissions : CP 134 K€

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte défectueux ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS.

Une réserve de 15 000 € est nécessaire pour l'entretien des antennes-côtes.



CP 1,51 M€

Une autorisation de programme de 5,1 M€ avait été votée le 30 octobre 2013 pour les exercices 2014 à 2016, et arrive en fin d'exécution. Sur proposition de la commission des matériels, une nouvelle AP 2017-2020 sera soumise au vote du CASDIS en décembre.

Les crédits de paiement fixés dans le cadre du plan d'équipement pour 2017 devraient être affectés comme suit :

Désignation du véhicule	Nombre	Montant
VSAV (Véhicule de secours et d'assistance aux victimes)	2	198 000 €
CUEM (Camion-éclairé pour de forêt moyen)	1	280 000 €
CCRS (Camion-éclairé pour de forêt léger)	1	380 000 €
PPT (fourgon pompe brume)	1	280 000 €
MPR (motopompe remorquable)	1	40 000 €
VLR (Véhicule de liaison radio)	3	51 000 €
VTP9 (Véhicule de transport de personnel)	1	50 500 €
VTC (véhicule tous usages)	2	78 000 €
VTLL (véhicule tous usages léger)	2	36 000 €
VLCG (véhicule chef de groupe)	2	56 000 €
Bâton pneumatique		60 000 €
VPL (véhicule poids lourd)		100 000 €
Chariot élévateur	1	40 000 €
TOTAL-Crédits de paiements 2017		1 609 000 €

Or, le montant annuel théorique nécessaire au maintien de l'épo moyen du parc est de 2 168 155 €. Ainsi, le montant proposé engendrera un vieillissement global du parc matériel roulant.

4.2.4.2 Le matériel divers d'incendie et de secours :

446 K€

Cette enveloppe financière concerne le petit matériel d'incendie et de secours, le renouvellement annuel des tuyaux, échelles et lances à incendie, du petit matériel d'intervention et outillage.

Les équipements de protection individuelle sont évalués à 160 000 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et sur-pantalons).

Le budget des matériels médico-secouristes et biomédicaux est évalué à 45 980 € et comprend du matériel pour les unités médicales.

5. LES RESSOURCES PREVISIBLES 2017

5.1. Les recettes de fonctionnement

27,83 M€

Les recettes de fonctionnement sont contenues dans une progression de 1,18 % ; la stabilité des charges à caractère général, la baisse de l'impôt et des charges financières devraient garantir le financement des charges de personnel qui évolueront de 1,88 %.

En complément des autres recettes de fonctionnement (447 000 €), le SDIS est principalement financé par les collectivités locales comme suit :

5.1.1. Contributions des communes et EPCI

14,65 M€

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1^{er} janvier 2016, soit 365 194 habitants.

L'augmentation des contributions d'une année sur l'autre ne peut pas dépasser la progression de l'indice d'inflation hors tabac qui est fixé pour 2017 dans le projet de loi de finances à + 0,8 % ; cependant il est proposé d'augmenter le tarif par habitant de 0,79 % (soit de 0,01 % dû aux arrondis de calcul).

Ainsi, les tarifs par habitant applicables pour 2017 seront les suivants :

	Tarif par habitant 2016	Tarif par habitant 2017	Evolution tarif en %
Secteur A	37,45 €	37,90 €	10,79 %
Secteur B	48,83 €	49,22 €	10,79 %
Secteur C	24,50 €	24,69 €	10,79 %

5.1.2. Contribution du Département

12,73 M€

Conformément aux termes de la convention pluriannuelle 2017-2020, la contribution de fonctionnement du Département s'éleva en 2017 à 12 527 077 €, soit un effort de + 1,5% par rapport à 2016.



5.2. Les recettes d'investissement

5,74 M€

5.2.1. Le fonds de compensation de la TVA

0,39 M€

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé de fonds de compensation sur la taxe de valeur ajoutée (FCTVA), l'attribution de 2017 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours.

Il sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2016, par application du nouveau taux de 16,404 %.

5.2.2. L'auto-financement

3 M€

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 2 750 K€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel en véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 236 K€. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 850 K€.

5.2.3. Subvention du Département

200 K€

Le solde de la subvention d'investissement de l'ancienne convention de partenariat 2013-2016, soit 100 000 € sera versé sur 2017.

La subvention d'investissement sur la partie feu d'alcôve portée sur la nouvelle convention de partenariat 2017-2020, à hauteur de 100 000 €, sera versée en fonction de l'avancement des travaux.

5.2.4. Les autres subventions d'investissement

20 K€

Il s'agit d'une subvention de l'ADP pour la réalisation d'études énergétique entreprises dans les centres d'incendie et de secours pour 20 412 €.



5.2.5. L'emprunt

2,12 M€

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

Toutefois, l'emprunt de 3 M€ à taux fixe contracté auprès de la Société Générale et mobilisé en juin 2016, n'est pas encore consommé puisque le démarrage de la construction de l'école départementale du feu et CIS de Jarnac est décalé en 2017, en raison des fouilles archéologiques préventives et de la réalisation du projet intégrant la piste « deux d'alcôve ».

5.3. Etat de la dette et capacité de désendettement

L'encours de dette fin 2016 devrait être égal à 9,3 M€ soit un encours de dette par habitant et une capacité de désendettement du SDIS très favorable de 2,55 ans.

L'annuité de la dette en 2017 reste stable par rapport à 2016 et représente un montant total de 1 100 000 €.

36

6. CONCLUSION

Pour assurer l'équilibre financier du SDIS en 2017 tout en tenant compte des contraintes financières du Département, il est proposé une progression de la participation du Département au budget 2017 du SDIS de - 1,5 %, afin que le SDIS puisse faire face à ses dépenses de personnel dont la prévision d'évolution est de 1,88% en 2017.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du conseil d'administration :

- approuvent acte des éléments préparatoires au débat d'orientations budgétaires du SDIS pour l'exercice 2017 ;
- approuvent le rapport sur les ressources et les charges du SDIS pour l'exercice 2017 et sollicité du Conseil départemental :

- une évolution de sa contribution pour l'exercice 2017 à hauteur de - 1,5 % par rapport à la contribution 2016 (12 538 953 €), soit un montant global de 12 727 037 € (soit un montant + 188 084 €) ;
- une subvention d'investissement de 200 000 €, correspondant à 100 000 € au titre de la convention 2013-2016, ainsi que 100 000 € au titre de la convention 2017-2019 pour le financement de l'école départementale du feu, partie plerain « feux d'alcool ».

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



PRÉFECTURE DE LA CHARPENTE
pour les métiers des métiers
04 JUIN 2016
Courrier : Arrivés

DCB 2017 - CS015 DU 25 OCTOBRE 2016 - BILAN CTR (bilan) P.03.81

Code	Description	2015	2016	2017
001	droits communaux	4 955 000 €	4 950 000 €	4 950 000 €
002	droits de personnel	18 620 000 €	19 020 000 €	19 020 000 €
003	charges financières (intérêts)	20 000 €	250 000 €	250 000 €
004	charges financières (autres)	10 000 €	10 000 €	10 000 €
005	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
006	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
007	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
008	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
009	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
010	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
011	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
012	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
013	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
014	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
015	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
016	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
017	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
018	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
019	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
020	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
021	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
022	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
023	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
024	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
025	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
026	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
027	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
028	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
029	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
030	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
031	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
032	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
033	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
034	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
035	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
036	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
037	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
038	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
039	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
040	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
041	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
042	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
043	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
044	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
045	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
046	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
047	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
048	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
049	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
050	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
051	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
052	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
053	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
054	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
055	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
056	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
057	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
058	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
059	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
060	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
061	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
062	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
063	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
064	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
065	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
066	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
067	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
068	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
069	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
070	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
071	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
072	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
073	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
074	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
075	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
076	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
077	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
078	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
079	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
080	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
081	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
082	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
083	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
084	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
085	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
086	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
087	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
088	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
089	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
090	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
091	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
092	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
093	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
094	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
095	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
096	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
097	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
098	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
099	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
100	charges financières (autres)	100 000 €	100 000 €	100 000 €

LA CHARPENTE
04 JUIN 2016
Courrier : Arrivés

04 NOV 2016
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE
Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 25 octobre 2016

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente étant convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSAÛ, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 28 septembre 2016.

Présents :

- Madame Kyrine AKPINAR, directrice de cabinet de la préfète.
- Monsieur Jérôme SOURISSAÛ, président du conseil d'administration du SDIS.
- Mesdames Brigitte FOURRE, Isabelle LAGARDE, Christine PARENT, Florence PECHEVET, messieurs Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTRY, Pierre-Yves BRIAND, Gérard CONCHELIN, Gérard DELETOLE, Christian FAUBERT, Didier VIDALAT, membres du conseil d'administration.

Assistants à la séance avec voix consultative :

- Monsieur Jean MOINE, directeur départemental, Monsieur Thierry LEFFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires Médecin lieutenant-colonel Fabrice COUDRAUD, médecin-chef Capitaine Serge SALVERT, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, Monsieur Jean-Pierre PAKOÏ, A, paysan départemental.

Assistants également à la séance :

- Louannec-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint, Madame Françoise FRUBOURG, chef du groupement finances et administration.

Absents excusés :

- Monsieur Pierre V'GAHANE, préfet de la Charente.
- Mesdames Agnès BEL, messieurs François BONNEAU, Michel BRISSON, Samuel CAZENAVER, Jacques CHARBOT, Bernard CHARBONNEAU, Michel DELAGE, Bernard GEORGEON, Jean-Hubert LEBLEVRE, Jean-Marie DE LUSTIAC, Jean-Michel TAMAGNA, membres du conseil d'administration, Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers.

Contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale
au budget du SDIS pour l'année 2017

1. Rappel du contexte réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales :

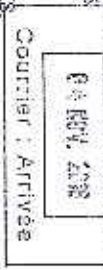
« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion du SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le conseil d'administration de cet établissement. »

« Pour les exercices suivant la promulgation de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et EPCI ne pourra excéder le montant des contributions des communes et EPCI de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation... »

« Avant le 1^{er} janvier de l'année en cours, le montant prévisionnel des contributions mentionnées à l'alinéa précédent, arrêté par le conseil d'administration du SDIS, est notifié aux maires, aux présidents d'EPCI, et au président du conseil d'administration. »

Une nouvelle disposition a été ajoutée à cet article en faveur du volontariat :

« Le conseil d'administration peut, à cet effet, prendre en compte au profit des communes et EPCI la présence dans leur effectif d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, la disponibilité qui leur est accordée pendant le travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat. »



Cette disposition est déjà prise en compte, puisque selon la délibération n°7 au CASDIS du 11 juillet 2003 en faveur du développement du volontariat, le SDIS rembourse aux collectivités employant des SPV un quota de 45 indemnités officiers. Pour mémoire, la somme annuelle versée en 2015 est de 25 288 € pour 51 SPV conventionnés.

2. Rappel des contributions 2016

Recettes de fonctionnement versées par les collectivités territoriales : **27 076 267 €**

- Participation du département : 12 578 931 € soit : 46,31 %
- Contributions des communes et EPCI : 14 537 314 € soit : 53,69 %

Montant des contributions des communes et EPCI inscrit au budget du SDIS pour 2016 : 14 537 314 €.

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2016 étaient les suivants :

- Tarif/habitant communes du secteur A : 57,45 €
- Tarif/habitant communes du secteur B : 48,85 €
- Tarif/habitant communes du secteur C : 24,50 €

3. Mise à jour de la base de calcul en fonction des chiffres de recensement de la population

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants de la commune.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires.

Il convient donc de mettre à jour chaque année les chiffres de population des communes et EPCI de la Charente pour fixer l'assiette des contributions : les données ont été actualisées au 1^{er} janvier 2016, à 365 194 habitants (population municipale et résidents secondaires), soit une baisse de 48 habitants :

	Population de référence 2015	Population de référence 2016	Différence population de référence 2016/2015	Différence population de référence 2016/2015
Secteur A	138 141	138 073	-68	-0,05%
Secteur B	42 628	42 784	156	0,37%
Secteur C	184 473	184 337	-136	-0,07%
Total	365 242	365 194	-48	-0,01%

4. Revalorisation des tarifs par habitant au regard de l'inflation

1. L'indice d'inflation hors tabac inscrit dans le projet de loi de finances pour 2017 est égal à + 0,8%. Toutefois, compte-tenu des écarts de population par rapport à 2016 et conformément à la loi n°2002-276 précitée, il convient d'appliquer un taux de 0,79% afin de ne pas dépasser le volume global des contributions des trois secteurs.

5. Tarifs par habitant 2017

Par la suite, les tarifs des contributions par habitant sont portés à :

- Tarif/habitant communes du secteur A : 57,45 € + (57,45 € x 0,79 %) = 57,90 €
- Tarif/habitant communes du secteur B : 48,85 € + (48,85 € x 0,79 %) = 49,22 €
- Tarif/habitant communes du secteur C : 24,50 € + (24,50 € x 0,79 %) = 24,69 €

Soit un montant pris en compte dans le rapport sur les ressources et charges du budget du SDIS pour 2017 de **14 651 535 € pour une population de 365 194 habitants.**



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 25 octobre 2016

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dont ont convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 28 septembre 2016

Présents :

- Madame Klymets AKPINAR, directrices de cabinet de la préfète.
- Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.
- Mesdames Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Christine PARENT, Florence PECHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Pierre-Yves BRIAND, Gérard COINCHELD, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

- Colonel Jean MODNE, directeur départemental. Monsieur Thierry LEITEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers.
- Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires Mécéoin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

Assistaient également à la séance :

- Lieutenant-colonel Denis PAQUIEREAU, directeur départemental adjoint. Madame Françoise FRODLONG, chef du groupement finances et administration.

Absents excusés :

- Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente.
- Madame Agnès BEL, messieurs François BONNEAU, Michel RUISSON, Samuel CAZNAVE, Jacques CHABOT, Bernard CHARBONNEAU, Michel DELAGE, Bernard GEORGEON, Jean-Hubert JELIEVRE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Michel TAMAGNA, membres du conseil d'administration. Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers.

Neutralisation budgétaire des amortissements - année 2017

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par le conseil d'administration. Par délibération 02 décembre 2011, le conseil d'administration du SDIS a fixé les durées d'amortissement des biens mis à l'actif du SDIS, à partir d'une fourchette donnée par l'instruction budgétaire et comptable M 61.

L'instruction précitée retient un champ généralisé des amortissements : en ce qui concerne plus particulièrement les bâtiments publics, un dispositif spécifique a été mis en place visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement. Toutefois le SDIS peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles. Ce choix peut être retenu chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.

Or, il est constaté que la dotation d'amortissement annuelle grève trop lourdement la section de fonctionnement du budget.

A partir de l'année 2012, les valeurs d'entrée des constructions nouvelles de la caserne de Cognac (6 364 161,88 €) et de l'entrepôt du SDIS (895 820,61 €) ont été intégrées à l'actif du SDIS. Cette intégration génère une déduction annuelle supplémentaire aux amortissements, sur une durée de 40 ans, de 181 449,56 €, difficilement supportable pour la section de fonctionnement du budget, sans démarcature complémentaire de neutralisation.

En conséquence, il est proposé comme l'année précédente de neutraliser à raison de 50 % sur le budget primitif 2017, l'amortissement des 2 constructions de Cognac et de l'entrepôt, après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes, soit un montant de 90 430 €.

6. Procédure de notification

Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du CGCT, la contribution de chaque collectivité, obtenue selon la formule (tarif/habitant x nombre d'habitants), lui sera notifiée par le SDIS avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2017.

Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2017, suite aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les 20 EPCI actuels de Charente devraient être dissous et les communes qui les composent devraient être regroupées au sein de 8 nouveaux EPCI.

Ces derniers absorberont la somme des contributions dues par chacun des anciens EPCI correspondant aux communes nouvellement regroupées. Dès lors, après diffusion des arrêtés préfectoraux portant création des nouveaux EPCI, une nouvelle délibération du CASDIS sera nécessaire afin de préciser le montant des titres de recette qu'il conviendra d'adresser à chacun des 8 nouveaux EPCI à partir du 1^{er} janvier 2017.

La recomposition de la carte départementale n'aura pas d'incidence sur le montant fixé pour chaque commune, ni sur le tarif par secteur dépendant du plan de déploiement des secours arrêté dans le règlement opérationnel.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration ;

- arrêteront le volume pris en compte dans le rapport sur les ressources et charges du budget du SDIS pour 2017 de **14 651 535 € pour une population de 365 194 habitants** ;
- fixent ainsi qu'il suit les tarifs 2017 par habitant et par secteur :
 - Tarif/habitant communes du secteur A : 57,45 € + (57,45 € x 0,79 %) = 57,90 €
 - Tarif/habitant communes du secteur B : 48,83 € + (48,83 € x 0,79 %) = 49,22 €
 - Tarif/habitant communes du secteur C : 24,50 € + (24,50 € x 0,79 %) = 25,69 €
- prennent acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du CGCT, la contribution de chaque collectivité, obtenue selon la formule (tarif/habitant x nombre d'habitants), lui sera notifiée par le SDIS avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2017.

Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2017, suite aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les 20 EPCI actuels de Charente devraient être dissous et les communes qui les composent devraient être regroupées au sein de 8 nouveaux EPCI.

Ces derniers absorberont la somme des contributions dues par chacun des anciens EPCI correspondant aux communes nouvellement regroupées. Dès lors, après diffusion des arrêtés préfectoraux portant création des nouveaux EPCI, une nouvelle délibération du CASDIS sera nécessaire afin de préciser le montant des titres de recette qu'il conviendra d'adresser à chacun des 8 nouveaux EPCI à partir du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, la recomposition n'aura pas d'incidence sur le montant fixé pour chaque commune, le tarif par secteur dépendant du plan de déploiement des secours arrêté dans le règlement opérationnel.

La recomposition de la carte départementale n'aura pas d'incidence sur le montant fixé pour chaque commune, ni sur le tarif par secteur dépendant du plan de déploiement des secours arrêté dans le règlement opérationnel.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du conseil d'administration :

autorisent sur le budget primitif 2017, la neutralisation, à raison de 50 %, de l'amortissement des deux constructions de Cognac et de l'entrepôt, après rapatrié de la quote-part des subventions reçues y afférentes, soit un montant de 90 430 €.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSBAU



1 - Président du conseil d'administration
certifié que ce présent document est exécutoire.
Aupuy, le

04 NOV 2016

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 25 octobre 2016

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente étant convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSBAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 28 septembre 2016

Présents :

- Madame Kyrine AKPINAR, directrice de cabinet de la préfecture.
- Monsieur Jérôme SOURISSBAU, président du conseil d'administration du SDIS.
- Mesdames Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Christine PARENT, Françoise PECHENTS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Pierre-Yves BERLAND, Gérard COINCHÉLIN, Gérard DELÉTOLE, Christian FAUBERT, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

Assistance à la séance avec voix consultative :

- Colonel Jean MOINÉ, directeur départemental. Monsieur Thierry LEREVERE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers.
- Monsieur Francis VALADÉ, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef. Capitaine Serge SALVETI, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Monsieur Jean-Pierre PAGOIA, payeur départemental.

Assistent également à la séance :

- Lieutenant-colonel Denis PAOLEREAU, directeur départemental adjoint. Madame Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration.

Absents excusés :

- Monsieur Pierre NGAHANE, préfet de la Charente.
- Madame Agnès BEL, messieurs François BONNEAU, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Bernard CHARBONNEAU, Michel DELAGE, Bernard GEORGEON, Jean-Fabrice LEBLEVERE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Michel TAMAGNA, membres du conseil d'administration. Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers.

Convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 entre le SDIS et le Comité des œuvres sociales du personnel du SDIS

Par le présent rapport, il est proposé au conseil d'administration d'adopter la précédente convention, ancienne et peu précise, conclue entre le Comité des œuvres sociales (COS) et le SDIS le 25 novembre 1997 et exécutoire depuis le 3 décembre 1997.

La circulaire ministérielle du 18 février 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, énonce les règles régissant les relations financières entre les collectivités ou établissements publics et les associations et, dans un souci de transparence de l'usage des fonds publics, préconise d'adopter une convention d'objectifs.

Par ailleurs, conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001, rendant obligatoire la signature d'une convention d'objectifs pour les subventions supérieures à 23 000 € et considérant la subvention de 139 000 € versée au COS du SDIS, il conviendrait d'autoriser le président à signer la cette nouvelle convention proposée ci-après et qui précède notamment :

- une durée de 4 ans,
- la liste précise des bénéficiaires,
- les modalités pratiques de fixation et de versement de la contribution financière,
- le détail des moyens mis à disposition du COS par le SDIS,
- le bilan des actions mises en œuvre en faveur du personnel,
- les modalités de contrôle et de suivi de l'administration.

Deliberation reçue au contrôle de légalité le 04 NOV 2016
Délibération publiée le 04 NOV 2016

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du conseil d'administration :

- approuvent le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 à passer avec le comité des œuvres sociales du SDIS 16 ;
- autorisent le président à y apposer sa signature.

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2017-2020

ETABLIE ENTRE

d'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS 16),
43 rue Chabernaud 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC,
Représenté par son président, Monsieur Jérôme SOURDISSEAU
Dénommé ci-après « SDIS 16 ».

et d'autre part,

Le Comité des œuvres sociales du personnel du SDIS de la Charente,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
43, rue Chabernaud 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC,
Dénommé ci-après « COS du SDIS 16 »,
Représenté par son président en exercice,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Cette convention d'objectifs abroge et remplace la précédente convention conclue entre le COS du SDIS 16 et le SDIS 16, le 25 novembre 1997, exécutoire le 3 décembre 1997.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs en faveur de l'ensemble du personnel du SDIS la Charente.

Le SDIS soutient l'association afin que les agents actifs et retraités du SDIS, quelles que soient leurs ressources, puissent participer aux activités organisées par l'association, dans un souci d'équité quant à l'accès aux prestations, en veillant à la diversité des offres et des activités.

Ce soutien se fait dans le respect de la liberté d'initiative de l'association et sa gestion est soumise à un dispositif de suivi et d'évaluation des activités et des comptes.

Cette convention définit en particulier les moyens humains, matériels et financiers que le SDIS accorde au comité des œuvres sociales, soit :

- La mise à disposition de personnel, et l'utilisation des matériels et des locaux du SDIS ;
- Le versement par le SDIS d'une subvention annuelle pour soutenir le COS dans l'organisation des activités associatives, culturelles, sportives, sociales auprès de ses adhérents, personnels du SDIS.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURDISSEAU



ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 années à partir de l'exercice 2017.

ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES DES ACTIVITES

Les bénéficiaires de ces prestations sont l'ensemble des personnes désignées par les statuts de l'association :

- Les agents titulaires en position d'activité au SDIS ainsi que leurs ayants droit ;
- Les agents non titulaires sur poste permanent en position d'activité et leurs ayants droit, y compris :
 - Les agents à temps partiel et à temps non complet
 - Les emplois aidés et emplois d'avenir
 - Les apprentis
 - Les agents retraités et leurs ayants droit.

ARTICLE 4 - FIXATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 Pour l'exercice 2016, le SDIS contribue financièrement pour le comité des œuvres sociales à hauteur de 139 000 € au titre de la subvention annuelle.

4.2 Pour les quatre années d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel de la subvention annuelle du SDIS sera fixé par le CASDIS dans le cadre du débat d'orientations budgétaires annuel au vu du bilan des actions réalisées par l'association au année n-1.

4.3 Les contributions financières du SDIS mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- La délibération annuelle du conseil d'administration du SDIS sur le budget primitif qui fixe le montant définitif porté sur l'annexe budgétaire des subventions ;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 9 ;
- La vérification par le SDIS que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1 Le SDIS verse chaque année sa subvention annuelle après le vote du budget primitif de l'établissement et délibération du conseil d'administration du SDIS, dans les conditions ci-après :

- Une avance avant le 30 avril de chaque année, dans la limite de 70% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- Le solde, soit 30 %, avant le 31 octobre de chaque année, après les vérifications réalisées par la direction du SDIS au cours d'un entretien d'évaluation portant sur le rapport annuel d'activité et les comptes de l'exercice n-1 adoptés en assemblée générale de l'association et certifiés par le commissaire aux comptes.

5.2 La subvention est imputée sur les crédits de l'article 6574 du budget du SDIS « subventions aux associations » et fait l'objet, par l'intermédiaire du payeur départemental, comptable du SDIS, d'un virement bancaire sur le compte de l'association.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIONS

Le COS s'engage à fournir dans les six mois suivant le clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'article du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerdà n°15059) ;
- Les comptes annuels (bilan et compte de résultat) certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés en assemblée générale avec le procès-verbal ;
- Le rapport annuel d'activité mentionnant pour chaque prestation : le nombre de bénéficiaires et le cas échéant, les tarifs appliqués.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7 - MISES A DISPOSITION DIVERSES

7.1 Mise à disposition de locaux

- Les locaux pour le secrétaire et pour les réunions :

Le SDIS s'engage à mettre à disposition du COS au sein des locaux de l'état-major du SDIS un ou plusieurs bureaux et une salle permettant la tenue des réunions notamment de l'assemblée générale.

7.2 Mise à disposition de personnel

En fonction de leur charge de travail, les membres du bureau du COS pourront être mis ponctuellement et sur leur temps de travail, à disposition du Président du COS pour assurer la gestion des dossiers de candidatures et de prestations gérées par l'association. Pour assurer cette mission nécessaire, les agents concernés du SDIS disposeront d'un bureau et de l'équipement informatique nécessaire fournis par le SDIS.

7.3 Autorisation spéciale d'absence

Une autorisation spéciale d'absence est accordée par le SDIS aux administrateurs élus ou suppléants de l'association pour leur permettre de participer aux réunions du conseil d'administration, aux permanences ou réunions de travail fixées. Elle est sollicitée au moins trois jours à l'avance et justifiée par l'association auprès de la direction du SDIS.

ARTICLE 8 - EVALUATION

8.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du programme d'action et son impact au regard de l'intérêt des agents du service public d'incendie et de secours.

8.2 L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme annuel de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées à l'article 6 de la présente convention. Cette évaluation sera présentée au conseil d'administration du SDIS à l'occasion du vote des subventions et du budget n+1.



8.3 Le SDIS procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Le SDIS contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'exécède pas le coût de la mise en œuvre du projet.
Il peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable de 15 % de ces coûts, ou la déduction du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Président respectif du SDIS et du COS.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les routes les conséquences qu'elle entraîne.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - DISPOSITIF DE SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les dirigeants de l'association rencontreront, au moins une fois par an, le directeur départemental ou son adjoint, afin de suivre l'application de la présente convention, l'évolution des activités de l'association et l'utilisation de la subvention, notamment les activités financées au titre du Comité national d'action sociale (CNAS).

Conformément aux statuts de l'association, le Président et le directeur départemental assisteront à titre consultatif en qualité de membres aux réunions de l'assemblée générale de l'association. Ils seront convoqués et informés de l'ordre du jour dans les mêmes conditions que les autres membres et seront désimmatriculés des comptes-rendus.

ARTICLE 13 - RÉSILATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de POITIERS.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le

Pour l'Association,

Pour le SDIS, Jérôme SOURDISSEAU

Le Président du COS du SDIS 16

Président du CASDIS

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION
D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS

LAURENCE
Président d'Activités

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 25 octobre 2016

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente étant convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de Monsieur **FRANÇOIS SOURDISSEAU**, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 28 septembre 2016

04 NOV, 2016
Courrier : Arrivées

Présents :
Madame **Kyrine AKPINAR**, directrice de cabinet de la préfecture.
Monsieur **Jérôme SOURDISSEAU**, président du conseil d'administration du SDIS.
Messieurs **Brigitte POUJOL**, **Isabelle LAGARDE**, **Christine PARANT**, **Florence BECHEVIS**, messieurs **Jean-Michel BOLVIN**, **Philippe BOUTY**, **Pierre-Yves BRAND**, **Gerard CONCHELIN**, **Gerard DELASTOLE**, **Christian FAUBERT**, **Didier VILLAT**, membres du conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :
Colonel **Jean MOINE**, directeur départemental. Monsieur **Thierry LEBEVRE**, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur **Xavier BOY**, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur **Yves VALADE**, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Médecin lieutenant-colonel **Fabrice COLMARD**, médecin-chef. Capitaine **Serge SAUVEY**, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Monsieur **Jean-Pierre PAGOL**, pévère départemental.

Assistaient également à la séance :
Lieutenant-colonel **Denis PAQUERHAL**, directeur départemental adjoint. Madame **Françoise PRIBOURG**, chef du groupement finances et administration.

Absents excusés :
Monsieur **Pierre N'GADVANE**, préfet de la Charente.
Madame **Agnes BBI**, messieurs **François BONNEAU**, **Michel BEISSON**, **Samuel CAZENAVE**, **Jacques CHABOT**, **Bernard CHARBONNEAU**, **Michel DELAGE**, **Bernard GREGOIRE**, **Jean-Hubert LEBEVRE**, **Jean-Marc DE LUSTIAC**, **Jean-Michel TAMAGNA**, membres du conseil d'administration. Monsieur **Ludovic CHALUMEAU**, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers.

Convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020
entre le SDIS et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente

Les activités de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente (UDSP) et ses relations notamment financières avec le SDIS ayant évolué, il est proposé au conseil d'administration d'adopter la précédente convention, conclue le 23 juin 2012.

En effet, la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, clarifie les règles régissant les relations financières entre les collectivités ou établissements publics et les associations et, dans un souci de transparence de l'usage des fonds publics, préconise d'adopter une convention d'objectifs.

Par ailleurs, conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la signature d'une convention d'objectifs pour les subventions supérieures à 23 000 € et considérant la subvention de 33 130 € (26 000 € + 7 130 € pour la section des jeunes sapeurs-pompiers) versée à l'UDSP, il convient d'autoriser le président à signer la nouvelle convention proposée ci-après et qui prévoit notamment :

- une durée de 4 ans,
- la liste précise des activités subventionnées,
- les modalités pratiques de fixation et de versement de la contribution financière,
- le bilan des actions mises en œuvre en faveur du personnel, les sapeurs-pompiers en activité et retraités,
- la formation des jeunes sapeurs-pompiers,
- les conditions de mise en place de la cellule sociale ;
- la liste des mises à disposition du service à l'UDSP,
- les modalités de contrôle et d'évaluation de l'administration.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du conseil d'administration :

approuvent le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 à passer avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;
autorisent le président à y apposer sa signature.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURDISSEAU

PROCES-VERBAL DELIBERATION EN LA CHARENTE
04 NOV, 2016
Courrier : Arrivées

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 années de 2017 à 2020.

ARTICLE 3 - LES ACTIVITES SUBVENTIONNEES

Ces différentes actions (séances d'échauffement et impliquant la participation du SDIS sont soumises à une évaluation annuelle.

3.1 Assurance des personnels :

En cas d'accident ou de décès de l'un de ses membres, l'UDSP assure pour les agents actifs et retraités adhérents à l'annuelle de l'état-major, le versement de prestations dans le cadre de son assurance « service commandé » et « hors service commandé » ainsi que le complément d'assurance « service commandé » de tous les sapeurs-pompier actifs du corps départemental et adhérents à l'union départementale.

3.2 Formation au secourisme :

L'UDSP assure la formation en matière de secourisme de type grand public et Sauveteur Secouriste du Travail SST ; l'association forme également l'ensemble des moniteurs secouristes du SDIS à la formation des formateurs.

L'union peut aussi être associée à la mise en oeuvre du plan d'actions du volontariat du SDIS.

3.3 Manifestations sportives :

L'UDSP participe ou organise des manifestations sportives dans le cadre de son activité de plusieurs types :

- Les manifestations sportives départementales et extra-départementales organisées par le sous-section sport : football, rugby, triathlon, VTT, hand-ball, pétanque, marathon, cyclisme et trek.
- Les activités sportives organisées dans le cadre fédéral prises en compte de manière ponctuelle.

3.4 Manifestations associatives :

L'UDSP organise ou participe à des manifestations diverses ayant un lien direct avec l'activité de sapeur-pompier telles que :

- Les réunions de l'union départementale, régionale ou de la fédération nationale des sapeurs-pompier ;
- Les congrès départementaux, régionaux ou nationaux ;
- La journée nationale des sapeurs-pompier.

3.5 Section Jeunes-Sapeurs-Pompier (JSP) :

La section des JSP de l'UDSP tenue des Jeunes Sapeurs-Pompier, en vue de développer leur esprit de solidarité et les initier aux techniques propres aux sapeurs-pompier dans le but de susciter des vocations. Une convention de fonctionnement spécifique SDIS-UDSP règle les différents aspects fonctionnels des relations SDIS-Section JSP. Le SDIS prend en charge à titre gratuit les visites médicales des JSP.

3.6 Section des anciens sapeurs-pompier et personnels administratifs et techniques :

L'UDSP admet la section des anciens sapeurs-pompier et trouve les moyens, dans les limites réglementaires, de les intégrer à la vie du SDIS.

CONVENTION

D'OBJECTIFS PLUSIANNUELLE 2017-2020

ETABLIE ENTRE

d'une part,
Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS 16),
43 rue Chabreau 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC,
Représenté par son président, Monsieur Jérôme SOURISSEAU

d'autre part,
L'Union départementale des sapeurs-pompier de la Charente (UDSP 16), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
9 rue Denis Papin 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC,
Représentée par son président en exercice,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

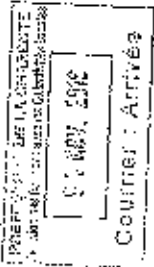
PREAMBULE

Cette convention d'objectifs abroge et remplace la précédente convention de mise à disposition de moyens conclue entre l'UDSP 16 et le SDIS 16, le 23 juin 2012.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre le programme d'activités sociales (hors service commandé) en faveur de l'ensemble des sapeurs-pompier de la Charente et des personnels administratifs et techniques du SDIS 16. Cette coopération avec le SDIS se traduit par :

- La réalisation d'actions en faveur des sapeurs-pompier, des jeunes sapeurs-pompier, des anciens sapeurs-pompier, des personnels administratifs et techniques en activité ou retraités, de Charente, en ou du grand public ;
- La mise à disposition ou l'autorisation d'utilisation des matériels ou locaux du SDIS par l'UDSP ;
- Le versement par le SDIS d'une subvention annuelle pour soutenir l'UDSP dans l'organisation des activités associatives, sportives, sociales auprès de ses adhérents, personnels du SDIS, en activité ou retraités.



3.7 Cadre sociale de l'UDSP :

Le SDIS a conventionné avec le département de la Charente une prise en charge du temps de travail d'un assistant socio-éducatif du département pour exercer une mission d'accompagnement socio-économique des personnes du SDIS dans le cadre de la mise en place d'une cellule sociale entre l'UDSP, le conseil départemental, et le SDIS.

A ce titre, l'association assure l'accueil dans ses locaux de cet assistant à raison de 4 demi-journées par mois et d'une demi-journée complémentaire par mois sous le statut de salarié volontaire volontaire expert.

3.7.2 Locaux du secrétariat permanent de l'UDSP :

Le SDIS s'engage à participer par moitié aux frais de location par l'association d'un pavillon dénommé « Maison de l'Union », situé au 9 rue Denis Pajun à l'ISLE D'ESPAGNAC et en assure l'entretien ménager et des espèces vers alternants ; la participation (6000 €) est incluse dans le montant de la subvention annuelle.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 Le SDIS contribue financièrement au budget de l'union départementale à hauteur de 33 130€ au titre de la subvention annuelle.

4.2 Pour les quatre années d'exécution de la présente, soit 2017 à 2020, le montant prévisionnel de la subvention annuelle du SDIS sera préfixé par le CASDIS dans le cadre du débat d'orientations budgétaires au vu du bilan des actions réalisées par l'association en année n-1, présenté par le président de l'association à la direction du SDIS.

4.3 Les contributions financières du SDIS mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- La délibération annuelle du conseil d'administration du SDIS sur le budget primitif qui fixe le montant définitif porté sur l'annexe budgétaire des subventions ;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 9 ;
- La vérification par le SDIS que le montant de la contribution correspond au coût du programme d'actions.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1 Le SDIS verse chaque année sa subvention annuelle après le vote du budget primitif de l'établissement et délibération du conseil d'administration du SDIS, dans les conditions ci-après :

- Une avance avant le 30 avril de chaque année, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution. Exéc à l'article 4.3 pour cette même année ;

Le solde à partir du mois de juillet, après les vérifications réalisées par le SDIS et notamment la production des comptes de l'exercice n-1 adoptés en assemblée générale de l'association et vérifié par un expert comptable.

5.2 La subvention est imputée sur les crédits de l'article 6574 du budget du SDIS « subventions aux associations » et fait l'objet, par l'intermédiaire du payeur départemental, comprisable du SDIS, d'un virement bancaire sur le compte de l'association.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS



L'UDSP s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'article 11 de la loi n° 2000-521 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Carta n°15059).
- Les comptes annuels (bilan et compte de résultat) visés par l'expert-comptable.
- Le rapport annuel d'activité.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7 - MISES A DISPOSITION DIVERSES

7.1 Mise à disposition du locaier

Les locaux pour le secrétariat permanent de l'UDSP :

Le SDIS s'engage à participer par moitié aux frais de location par l'association d'un pavillon dénommé « Maison de l'Union », situé au 9 rue Denis Pajun à l'ISLE D'ESPAGNAC, comme il l'est indiqué à l'article 3.7.

Les autres locaux notamment les centres d'incendie et de secours :

Le SDIS met à disposition un bureau à l'annexe de chaque centre d'incendie et (ou) ponctuellement une salle de formation aux sections de l'union départementale afin de pouvoir organiser leurs réunions, formations, ou diverses manifestations relatives à l'activité de sapeurs pompiers en accord avec le chef de centre. L'activité du service reste prioritaire.

Dans tous les cas, l'utilisation des locaux et matériels doit se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes moeurs et des règlements du SDIS et de l'UDSP.

Pour toutes dégradations volontaires ou négligences, l'annexe du centre de secours ou les responsables de section de l'union départementale pourront être tenus d'en réparer le préjudice. En cas de dégradation, le président de l'annexe ou le responsable de section de l'union départementale seront chargés d'effectuer un rapport relatif au sinistre dans les 48 heures et d'en informer le DSDS sous couvert du chef de centre.

L'UDSP veille au niveau des annales des CDS et des sections de l'union départementale, à la couverture par une police d'assurance des manifestations organisées au sein des locaux du SDIS.

7.2 Mise à disposition de véhicules

Le SDIS met à la disposition exclusive du président de l'UDSP un véhicule de service, une carte carburant-péage pour ses déplacements dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Le SDIS pourra ponctuellement d'autres membres de l'UDSP à utiliser les véhicules adaptés aux activités programmées (véhicules de type VLR, VTP ou minibus), notamment pour participer aux épreuves sportives ou aux manifestations prévues à l'article 3. L'utilisation d'un VTI pourra être également autorisée de façon ponctuelle, sans altérer les besoins de couverture opérationnelle.

Les demandes de prêt de véhicules et matériels, ainsi que les ordres de mouvement sont réalisées à l'aide de formulaires prévus à cet effet par le SDIS, et sont transmis pour visa au commandant de compagnie ou chef de groupement concerné s'il s'agit d'un déplacement limité à une journée.

Ces autorisations sont du ressort du directeur départemental ou son adjoint, s'il s'agit d'un déplacement supérieur à une journée ou hors département.



Lors d'utilisation dans le département, le mouvement des véhicules doit être signalé par téléphone ou radio au C.T.A.CODIS, afin que celui-ci soit déclaré indisponible et référencé de manière correspondante dans le logiciel d'alarme. Dès son retour, le C.T.A.CODIS sera informé de la reprise en activité opérationnelle après reconditionnement du véhicule.

Pour l'utilisation des véhicules hors département, une demande d'ordre de mouvement sera réalisée par le demandeur validée par le Président de l'Union. Ce formulaire de demande d'ordre de mouvement doit être obtenu par le conducteur.

Le chef de centre peut prêter une carte essence et autoroute pour les déplacements des véhicules sollicités.

L'utilisation de ces véhicules se fera en respectant les règles de sécurité routière en vigueur, applicables à tous les membres de l'Union départementale.

L'utilisation de matériel type sappeur-pompier (avertisseur sonore, radio, etc...) attaché aux véhicules ne pourra s'effectuer qu'en cas de danger ou d'action de secours fortuite.

- En cas d'accident, le personnel responsable du véhicule doit :
- informer le C.T.A.CODIS,
 - établir le constat d'accident,
 - rédiger un rapport circonstancié des faits.

A noter que pour toutes infractions au code de la route ou routes autres négligences, le conducteur sera tenu responsable personnellement.

L'assurance flote automobile du SDIS prendra en charge, en cas d'accident, les dégâts matériels et les démarches administratives. L'assurance lois service commandé de l'UDSP interviendra dans la prise en charge des lésions corporelles du conducteur et des passagers.

Le rapport annuel d'activité comprendra un bilan des kilomètres parcourus par type de véhicules.

7.3 Mise à disposition de personnel

En fonction de leur charge de travail, deux agents administratifs du SDIS seront mis à disposition du Président de l'UDSP à raison d'une équivalence d'une demi-journée par semaine et par agent, pour assurer la gestion des dossiers d'assurance et de cotisations de l'association.

Les agents concernés du SDIS seront nommément désignés pour assurer cette mission accessoire.

7.4 Mise à disposition d'autres matériels

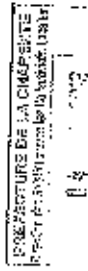
Le SDIS assure la maintenance des 5 appareils respiratoires isolants appartenant à l'union, ainsi que le bouclage et le contrôle annuel de ses 6 bouteilles d'air.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

8.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du programme d'actions et son impact au regard de l'intérêt du service public d'incendie et de secours.

8.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme annuel de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées à l'article 6 de la présente convention. Cette évaluation sera présentée au conseil d'administration de SDIS à l'occasion du vote des subventions et du budget n-1.

8.3 Le SDIS procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du programme d'actions auquel cette a approuvé son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.



ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Le SDIS contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière correspond au coût de la mise en œuvre du projet.

Il peut exiger le remboursement de la part de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet, augmentés d'un excédent mesurable prévu par l'article 5.5 en la déduction du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation, de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 11 - AVANTANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le SDIS et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 12 - RÉGULATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et résiliées infructueuses.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de POITIERS.

Fait à _____ le _____

Pour l'Association,

Ionème SOURISSEAU,

Le Président de l'UDSP de la Charente

Président du CASDIS



ARRETE N° 703 /2016

**relatif à la composition du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Charente**

Le Président du conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-24-1 et suivants et R.1424-24-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014017-0019 du 17 janvier 2014 fixant la répartition des sièges au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement des votes du 4 juin 2014 relatif à l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement des votes du 4 juin 2014 relatif à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Charente ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Charente du 7 mai 2015 portant désignation de ses représentants au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, modifiée par :

- les délibérations de la commission permanente des 9 octobre 2015 et 22 janvier 2016 ;
- la délibération du conseil départemental du 11 octobre 2016 ;

Vu le courrier de Monsieur Léolet SOULLET du 24 septembre 2016 par lequel ce dernier démissionne de ses mandats au sein de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant que conformément aux articles R.1424-14 et R.1424-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Léolet SOULLET est remplacé par son suppléant, Monsieur Ludovic CHALUMEAU, pour la durée du mandat restant à courir ;

ARRETE

Article 1 : Sont membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente avec voix délibérative :

représentants du département (art. L.1424-24-2 et R.1424-6 du CGCT) :

Titulaires	Suppléants
Monsieur François BONNEAU	Madame Emilie RICHAUD
Monsieur Jérôme SOURISSEAU	Monsieur François NEBOUT
Monsieur Jacques CHAROT	Madame Stéphanie GARCIA
Madame Brigitte FOURB	Madame Catherine PARHNT
Monsieur Jean-Hubert LEBLEVRE	Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE
Madame Isabelle LAGARDE	Monsieur Jean-Paul ZUCCHI
Madame Agnès BIL	Madame Marie-Claude GUIONNET
Monsieur Samuel CAZNAVAYE	Madame Christine LABROUSSE
Monsieur Didier VILLAT	Monsieur Frédéric SARDIN
Monsieur Pierre-Yves BRIAND	Monsieur Thibault SIMONIN
Madame Florence PECHEVIT	Monsieur Patrick BERTHAULT
Monsieur Michel BUISSON	Madame Maryse LAVIE-CAMBOI
Monsieur Philippe BOUTTY	Madame Jeanne DUREPAIRE
Monsieur Jean-Michel TAMAGNA	Madame Annie RICHARD

représentants des établissements publics de coopération intercommunale (art. L.1424-24-3 et R.1424-8 du CGCT) :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Michel BOLVIN	Madame Arme-Marie ROCHAIS
Monsieur Michel DELAGE	Monsieur Patrick MESNARD
Monsieur Bernard GEORGEON	Monsieur Christian VALLTAUD
Monsieur Jean-Marc DE LUSTRAC	Monsieur Jean-Pierre COMPAIN
Monsieur Bernard CHARBONNEAU	Monsieur Michel TRICOCHÉ
Monsieur Christian FAUBERT	Monsieur Daniel SOUPZET
Monsieur Gérard CONCHELIN	Monsieur Jean-Marc BROUILLET
Monsieur Gérard DELETOLE	Monsieur Thierry MOTEAU

Article 2 : Les sapeurs-pompiers suivants, élus à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative (art. L.1424-24-5 et R.1424-12 du CGCT) :

Catégorie	Titulaire	Suppléant
Officiers de sapeurs-pompiers professionnels	Monsieur Thierry LEHEVRE	Monsieur Mathieu CORDIER
Officiers de sapeurs-pompiers volontaires	Monsieur Francis VALADE	Monsieur Dominique DUPONTIER
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers	Monsieur Xavier BOY	Monsieur Nicolas CONCHELIN
Sapeurs-pompiers volontaires non officiers	Monsieur Ludovic CHALUMEAU	



ARRETE N° 754/2016

Portant modification de la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Charente

Le président du conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-31 et R1424-18 ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection des représentants de sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Charente en date du 4 juin 2014 ;

Vu le courrier de Monsieur Lenoir SOULET du 24/09/2016 par lequel ce dernier démissionne de son mandat au sein de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Charente ;

Considérant que conformément aux articles R 1424-14 et R 1424-15 du CGCT, Monsieur Lenoir SOULET est remplacé par son suppléant, Monsieur Ludovic CHAUMEAU pour la durée du mandat restant à courir ;

ARRETE

Article 1 : la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Charente est composée comme suit :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, le directeur départemental adjoint, président ;
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical ou son représentant ;
- deux officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

Titulaires	Suppléants
Thierry LEFEVRE	Mathieu CORDIER
Yannick YVONNET	Stéphane LAFOND

- deux officiers de sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires	Suppléants
François VALADE	Dominique DUPOURIER
Hervé BRUNET	Pascal DUNORD

- trois sapeurs-pompiers professionnels non officiers :

Titulaires	Suppléants
Xavier BOY	Nicolas CONCIELIN
Océane AUDEBERT	Christophe VINCENT TESSERON
Xavier COINLET	Dimitri MADEAINE

Article 3 : Le préfet ou son représentant ainsi que le comptable de l'établissement, comptable direct du Trésor, assistent de plein droit aux séances du conseil d'administration (art. L. 1424-25, R. 1424-16 et R. 1424-29 du CGCT).

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le médecin-chef du service de santé et de secours médical, ainsi que le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers, assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative (art. L. 1424-24-5 du CGCT).

Fait à l'Isle d'Espagnac, le **25 OCT. 2016**

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



ARRETE N° 26 / 2016

Portant composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des sapeurs en matière de formation des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours de la Charente

Le président du conseil d'administration

Titulaires	Suppléants
Judovic CHALUMBEAU	
Bruno LAUDEJ	Martine BONNAUD
Noébert FOUQUIER	Sébastien MIGNON

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **25 OCT. 2016**

Le président du conseil d'administration,

Jérôme SOURISSEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret n° 2012-521 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C à la commission départementale chargée de la reconnaissance des sapeurs en matière de formation des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours de la Charente,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente,

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des sapeurs en matière de formation des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours est arrêtée comme suit :

- Président : Monsieur Jérôme Sourisseau, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant : Monsieur Christian Faubert, 3^{ème} vice-président,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant le directeur départemental adjoint,
- Le responsable départemental de la formation : le chef du groupement des ressources humaines ou son représentant : le chef du service formation-sport
- Un représentant de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, tiré au sort : Monsieur Jean-Christophe Bussière,

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **25 OCT. 2016**

Le président du conseil d'administration,


Jérôme SOURISSEAU

